606 Ch. de la Bretèque BP. 6 – 76231 BOIS-GUILLAUME Cx
ataub@ataub.fr / etude@ataub.fr 02 35 60 30 30
13 quai George V – 76600 LE HAVRE 02 35 42 60 96
65 cours de la Liberté – 69003 LYON 04 78 14 56 20

N° de dossier : **AT 2025 Q 046**

Maître d'ouvrage :

Construction d'un bâtiment SMR sur le site du

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (80)

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



6. (PC40) NOTICE DE SÉCURITÉ ERP

ATAUB ARCHITECTES DPLG
606 Chemin de la Bretèque - B.P. 6
76231 BOIS GUILLAUME CEDEX
Tél. : +33 (0)2 35 60 30 30 - Fax : 02 35 60 09 19
Mail : ataub@ataub.fr - Internet : www.ataub.fr
SELARL au capital de 243 680 €
RCS ROUEN : 780 998 332
APE 7111Z - TVA : FR69780998332

K:\AT 2025\2025 Q 046(P) C.H.MONTDIDIER(Eiffage) Bât.SMR\Secrétariat BE\Pièces écrites\4-écrits PC\dossierPC(oct-2026)\6. PC40_notice sécuERP.docx

ORDRE DES ARCHITECTES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie) avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié - Arrêté du 22/06/1990 modifié)

La présente notice descriptive (article R.143-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

- La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage ;**
- Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

- Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.
- Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 143-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de MONTDIDIER-ROYE

Adresse principale :

25 rue Amand de Vienne MONTDIDIER

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

C.H.I.M.R.

Maîtrise d'oeuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

SELARL d'Architecture **ATAUB** Architectes

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

SOCOTEC Construction à AMIENS

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : Paul DEON

Qualité vis-à-vis du projet : Architecte-Associé à ATAUB

Coordonnées téléphoniques 0235603030

Adresse électronique : etude @ ataub.fr

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

Construction d'un bâtiment SMR sur le site du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (80)

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Le Centre Hospitalier de MONTDIDIER-ROYE est un site comprenant plusieurs bâtiments isolés :
-Bâtiment administratif (Type W de 5ème Catégorie) ;
-Bâtiment Principal (Type U de 3ème Catégorie) ;
-Bâtiment USLD (Type U de 34ème Catégorie) ;
-Bâtiment SSR "Les Tilleuls" (voué à la démolition) ;
-EHPAD "St Vivien" (Type J de 4ème Catégorie) ;.
La présente notice porte sur le bâtiment SMR qui sera construit en lieu et place de l'ancien bâtiment Rallu (démoli). Le bâtiment SSR Les Tilleuls sera démoli dans le cadre de ce projet.

Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment sur deux niveaux en superstructure et un niveau en infrastructure :
=> au sous-sol (interdit au public) :
-des locaux CTA ;
-1 sous-station / traitement eau ;
-1 local groupe froid ;
-1 local TGBT / Onduleur ;
-1 local informatique ;
-1 local production vide.
=> au rez-de-chaussée :
-1 unité gériatrique de 15 chambres simples, 5 chambres bariatriques doublables et 5 chambres simples HdJ ;
-des espaces d'accueil et attente ;
-des locaux de soins (poste infirmerie, …) ;
-des locaux supports / logistiques (office alimentaire, local plonge, réserves, salon familles, salle de pauses, etc…).
-plateaux de rééducation (plateau kiné, cuisine, thérapeute, …) ;
-locaux soins supports (ergo, …) ;
-vestiaires personnel.
=> au niveau R+1 :
-1 unité SMR polyvalente de 20 chambres simples et 5 chambres bariatriques doublables ;
-des locaux de soins (poste infirmerie, …) ;
-des locaux supports / logistiques (office alimentaire, local plonge, réserves, salon familles, salle de pauses, etc…).
-locaux soins supports (diététicien, assistant social, …) ;
-1 salle de réunion.
Le bâtiment SMR est doté d'un accès indépendant des bâtiments existants et non-liés au bâtiment principal.

1.1 - <u>Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :</u> (CCH R 143-18 à R143-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	**Types d'activités exercées**	**Surfaces**	**Mode de calcul (pers/m², déclaratif, places, etc)**	**par niveau**	**Par niveau**
1er étage	soins/burx		Art.U2 / Déclaratif	81	15
RDC	soins/burx		Art.U2 / Déclaratif	56	15
Ssol	locx techn.			0	0
			Effectif	137	30
			Effectif public et personnel (*)	**TOTAL =**	167

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5ème catégorie, article PE3§2.

Type (activité principale et annexes):	*Catégorie :*	*Effectifs (public / personnel) :*
type U : Activité de Soins (Centre de Rééducation)	4ème Catégorie	public : 137 personnel : 30

1.2 – <u>Le cas échéant, classement initial de l'établissement :</u>

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activité principale et annexes):	*Catégorie :*	*Effectifs (public / personnel) :*
Sans objet.		

ATTESTATION – EFFECTIFS ADMIS

Je soussigné, **M. Didier RENAUT**, Chef d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER-ROYE, sis au 25 rue Amand de Vienne 80500 MONTDIDIER,

atteste par la présente que l'effectif du personnel affecté au bâtiment des **Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) du site de Montdidier** suivant l'Article U2 / paragraphe 1 du règlement de sécurité contre l'incendie, se répartit comme suit.

Le présent tableau détaille la part de l'effectif calculée selon l'article U2§1 et la part de l'effectif déclaré par les services internes de notre établissement.

Détails des effectifs du l'établissement selon l'Art. U2§1*:

	Patients (1/Lit)	Visiteurs (1/Lit)	Personnel (1/3 Lits)	Poste de consultation	Salle de réunion	Effectif personnel déclaré	TOTAL
R+1	30	30	10	16	25	(-) 15	**96**
RDC	30	30	10	16	0	(-) 15	**71**
Sous-total	60	60	20	32	25	(-) 30	**167**

Soit un total de : 167 personnes

(-) Personnel à déduire du calcul réglementaire (l 'article U 2 de l'arrêté du 25 juin 1980) de l'effectif, conformément à la déclaration du chef d'établissement.

* Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public
Livre II : Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories
Titre deux : Dispositions particulières

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Montdidier, le 15 octobre 2026.....

Signature et cachet de l'établissement **CHIMR.**

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,.. ;)*

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

Conformément à l'article U7, le bâtiment présente une façade accessible et un accès supplémentaire sur une autre façade.
La façade accessible principale est la façade Nord ; elle est desservie par le parvis principal du SMR.
La façade accessible supplémentaire permettant l'intervention, est la façade Est ; elle est desservie par le parking du laboratoire et le jardin des familles (espace libre).

Les façades accessibles disposent de baies Pompiers de passage libre :
=>> hauteur = 1,30 m x largeur = 0,90 m.
Les fenêtres des chambres seront toutes équipées de volets roulants motorisés.
En façade Nord, deux chambres disposeront de baies accessibles. Celles-ci seront constituées de volets roulants solidaires de l'ouvrant permettant un accès facile depuis l'extérieur sans avoir à débloquer ou détruire le volet roulant.
L'ensemble des baies accessibles seront identifiées par une pastille autocollante rouge sur le vitrage et sur le volet roulant.
Les baies accessibles sont repérées sur le plan de niveau ci-joint.

La toiture-terrasse de la partie plateau de rééducation (RdC) est composée d'un complexe d'étanchéité à faible pente (3%).
Compte tenu de la hauteur du bâtiment, les façades seront accessibles par les échelles à main (portables).

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

Le bâtiment est à plus de 8,00 mètres :
-du bâtiment Principal,
-du bâtiment IRM,
-et du bâtiment Morgue.

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

Conformément CO12 et U9 :
-la stabilité au feu de la structure sera de 1/2h ;
-degré CF des planchers sera de 1/2h.

- **Couvertures** (CO 16 à CO 18) (PE 6)

-la dalle sur R+1 support d'étanchéité est en béton ;
-la couverture de la partie Nord (RdC) est en complexe d'étanchéité « M0 » ;
-un chemin technique sera prévu sur la dalle pour l'entretien des panneaux photovoltaïques.

- **Façades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

Le projet prévoit des façades en maçonnerie de brique et des dalles en béton, une isolation intérieure et un revêtement extérieur en plaquette béton.
La règle du C+D est respectée avec une valeur supérieure à 1,00 m.
Les menuiseries seront réalisées en aluminium.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

Le bâtiment d'hébergements comprend 2 niveaux disposant chacun de 30 lits répartis dans 25 chambres.

Les niveaux RdC et R+1 chacun, comprennent 2 zones protégées d'une capacité de 15 lits en plus d'1 zone sans locaux de sommeil.
La distribution par un cloisonnement traditionnel CF 1h et portes EI30.
Recoupement des zones protégées par cloison de façade à façade CF 1h et portes CF 1/2h + FP.
Les portes des locaux à risques seront CF.
Pour la partie en couverture « complexe d'étanchéité » au RdC, les plafonds seront CF 1/2h.
Les dispositifs de fermeture / contrôle d'accès, seront reliés au CMSSI pour déverrouillage.

Les portes des locaux à risques moyens seront CF 1/2h et équipés de ferme-porte.

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération** : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).
Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :

L'établissement est classé en ERP du type U relevant de la 4ème catégorie.
L'évacuation des personnes en situation de handicap s'effectue par transfert horizontal.
Les Espaces d'Attentes Sécurisés ne sont pas exigibles.
Les sanitaires publics et personnels seront équipés de flashs lumineux incendie, conformément à l'article GN8 du règlement incendie des ERP.

- Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). *Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.*

Le projet comporte des locaux à risques moyens et 1 local à risques importants :
-Ssol : le sous-sol est non-accessible au public.
-RdC : réserves, rangement, vestiaires, office alimentaire et locaux techniques (baie informatique, VDI, ...) ;
-R+1 : réserves, office alimentaire et locaux techniques (baie informatique, VDI, ...).

Les cloisons des locaux à risques moyens seront CF 1h et équipées de portes CF 1/2h + FP.
Les cloisons des locaux à risques importants seront CF 2h et équipées de portes CF 1h + FP

NOTA : Voir page suivante, liste des locaux à risques.

Locaux à risques			
Niveau	Nom	Surface	Commentaires
-1 - VS	Sous-station / trait. d'eau	41.67 m²	Local à risque moyen
-1 - VS	TGBT / onduleur	11.13 m²	Local à risque important
-1 - VS	CTA - SMR	71.15 m²	Local à risque moyen
-1 - VS	CTA - Plâteau Kiné	67.91 m²	Local à risque moyen
-1 - VS	CTA - HDJ	57.62 m²	Local à risque moyen
-1 - VS	Production vide	14.18 m²	Local à risque moyen
-1 - VS	Local G.F.	21.91 m²	Local à risque moyen
-1 - VS	Local Info.	11.11 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	Rés. kiné	9.52 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	Res. Fauteuils	9.27 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	Vest. / sanit. pers. H	20.60 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	L. plonge	9.80 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	L. linge prop. / nursering	15.01 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	Rés. Équpits/ stockage	15.00 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	Office alimentaire	19.15 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	Vest. / sanit. pers. F	40.66 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	L. vidoir/ménage	6.06 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	RGT. extrs	10.02 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	Local VDI	4.59 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	Stock tampon	4.58 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	Local Baie info	3.16 m²	Local à risque moyen
0 - RDC	L. linge sale /déchets	10.42 m²	Local à risque moyen
1 - R+1	L. plonge	9.78 m²	Local à risque moyen
1 - R+1	L. linge prop. / nursering	15.00 m²	Local à risque moyen
1 - R+1	Rés. Équipt / stockage	15.00 m²	Local à risque moyen
1 - R+1	Office alimentaire	19.15 m²	Local à risque moyen
1 - R+1	L. linge sale / déchets	10.42 m²	Local à risque moyen
1 - R+1	L. vidoir / ménage	6.06 m²	Local à risque moyen
1 - R+1	Local Baie info	3.16 m²	Local à risque moyen
1 - R+1	Stock tampon	3.71 m²	Local à risque moyen

- Conduits et gaines (CO 30 à CO 33) (PE 12)

-gaines en matériaux M0 – Acier ;
-gaines de désenfumage logées dans un matériau conforme aux règles incendie ;
-canalisations (EU / EV) seront composées de manchons CF en traverse de dalle.
-gaine d'ascenseur en béton avec dimension 3,00 x 2,10 m, doté de parois CF 1h et portes palières CF 1/2h.

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). *Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.*

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
R+1	96	96	2	2	2	4
RDC	71	167	2	3	5	7
Sous-sol	0	0			2	

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Le projet ne prévoit pas de public installé en sous-sol.

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18) *Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.*

Sans objet.

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloisonnés (*)
Les revêtements muraux seront :	☐*M0,* ☒*M1,* ☐*M2*	☒*M0,* ☒*M1,*
Revêtements sol	☒*M0,* ☐*M1,* ☐*M2,* ☐*M3,* ☒*M4*	☐*M0,* ☐*M1,* ☐*M2,* ☒*M3,*
Revêtements plafond	☒*M0,* ☒*M1,*	☒*M0,* ☒*M1,*

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

Les classements au feu des aménagements intérieurs respecteront l'article U23.

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Les éléments de décoration sont conformes aux prescriptions des articles AM9 et AM10.

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Sans objet.

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Le gros mobilier & l'habillage des gaines, sont en matériaux M3.

IV - <u>Désenfumage</u> (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,..).

Le projet prévoit le désenfumage de l'ensemble des circulations accessibles au public du RDC et du R+1. Celui-ci sera assuré par des amenées d'air naturel en partie basse des circulations et des extractions mécaniques à raison de 0,5 m³/s par UP. La vitesse d'air aux bouches est de 5 m/s maximum avec déclenchement automatique et un pilotage manuel possible.

Le hall sera désenfumé par deux amenées d'air au niveau des portes d'entrée du Hall et de l'accueil HdJ. L'extraction se fera en partie haute.

Le désenfumage des cages d'escalier sera réalisé naturellement par la mise en œuvre d'un exutoire de fumées de 1 m² en partie haute de la cage.

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

Chauffage :
Chauffage par radiateurs, cassettes, ventilo-convecteurs et aérothermes à eau chaude, connectés à une sous-station primaire et au chauffage urbain.

Ventilation :
La ventilation des locaux est assurée par un système des CTA implantés au sous-sol :
• 1 CTA pour la zone d'administration/accueil au R-1 ;
• 1 CTA pour la zone de chambres au R-1.
Elle sera traitée suivant les exigences CH29 à CH40 et de l'Article U27 qui régit les conditions d'utilisation des installations de ventilation.

Eau chaude sanitaire :
Source : raccordement à la sous-station du réseau de chaleur urbain.
Distribution : assurée par un groupe de pompage à débit variable pour une efficacité optimale.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

L'installation des réseaux de gaz médicaux et leurs cheminements respecteront la réglementation et les exigences des articles U51 à U64.

L'installation de production Vide est située au sous-sol.
Article U56, les canalisations :
-elles seront posées soit en applique sur les murs et cloisons ou sur les éléments de la construction ;
-soit dans une gaine avec façade démontable, saillante ou affleurant la paroi finie (dans ce dernier cas, le cheminement de la gaine sera visible tout le long de son parcours) ;
Les plénums recevant des fluides médicaux seront ventilés à hauteur de 1% de la surface de faux-plafond ;
Raccordement sur le réseau existant avec vanne de barrage secondaire à l'entrée du service ;
-alarme de surveillance sur la pression des réseaux ;
-fluides : 02 + Vide.
Article U57, les traversées :
Les cheminements des fluides médicaux respecteront scrupuleusement le présent article. Ils chemineront principalement en gaines techniques ou en faux-plafonds ventilés.

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Les installations électriques sont conformes aux articles EL et U30 du règlement de sécurité et à la norme NFC 15-100.

Les gaines CFA / CFO /FM, seront dissociées par zone U10, suivant l'article U30, de façon à assurer le fonctionnement des installations électriques individuellement des zones protégées.

Le CHIMR dispose d'un contrat de vérification par un contrôleur technique, avec un suivi des observations.

Un groupe électrogène de sécurité du site permettant l'alimentation des installations de sécurité conforme à la norme NFS 61 940 et présence d'un coffret d'inhibition des sécurités.

Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) :

Arrêt d'urgence au niveau des panneaux photovoltaïques et au droit du TGBT.

L'installation PV sur le toit, sera réalisée selon les règles relatives aux installations photovoltaïques.
Tous les dispositifs de protection seront respectés :
-coupure d'intervention des services de secours ;
-coupure d'urgence dans le hall ;
-mise en place d'un cheminement de 90 cm autour des ilots PV ;
-coupure d'intervention au niveau toiture.

VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

Les installations d'éclairage artificiel sont conformes aux articles EL et U30 du règlement de sécurité.

Les éclairages de sécurité sera en BAES conformément aux articles EC7 à EC12

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

Le projet prévoit deux ascenseurs "monte-malade", d'une capacité de 1.600 kg.
Ils seront équipés des portes palières à ouverture centrale et PF 1/2h.

Conformément à l'article U36 :
-les 2 ascenseurs seront équipés de dispositifs de non-arrêt, d'une commande accompagnée à clé, moyen de communication relié au poste de sécurité.

Ces appareils élévateurs sont électriques avec machinerie embarquée en gaine.
La puissance est inférieure à 15kVA.

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson…).

Les puissances de cuisson et de réchauffage des locaux sont inférieures à 20kW, conformément aux articles U28 et U29.

Les 2 offices alimentaires seront équipées d'un appareil de remise en température (réchauffage chariots) et d'un four.

La cuisine thérapeutique sera équipée d'une plaque de cuisson, d'un micro-ondes et d'un four.

Ces locaux sont considérés à risques courants conformément à l'article GC19 du règlement de sécurité.

XI - <u>Moyens de secours</u> (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- **<u>Moyens d'extinction</u>** (MS 4 à MS 40)

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :
(préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)

Le bâtiment SMR est situé dans le rayon de 200 m de 2 points d'eau incendie (PEI) :
-poteau incendie (PI) : av. Rallu à moins de 30 m ;
-bouche incendie (BI) : rue Armand de Vienne à moins de 150 m.

L'ensemble est implanté à moins de 5,00 m de la voie Pompiers.

Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

Sans objet.

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d’eau) :

Sans objet.

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc.:

Sans objet.

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

Sans objet.

- **<u>Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers</u>** (MS 41 à MS 44)

Mise en place des plans d'évacuation dans le bâtiment SMR.

- **Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)** (MS 45 à MS 52)

Le site n'est pas doté d'un service de sécurité incendie.

L'établissement a du personnel formé afin de faire valoir l'aide humaine pour l'évacuation (diffuseurs lumineux, flashs dans les sanitaires et cabines de déshabillage) 24/24h.

Du personnel formé assure la surveillance pendant la journée.

- **Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E** (MS 53 à MS 60)

SSI distinct de catégorie A type 1, avec un report dans le bâtiment principal.
Tableau de report à chaque niveau dans le poste de soins.

- **Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels** (MS 56) :

Détecteurs automatiques d'incendie (DAI) avec indicateurs d'action dans tous les locaux créés à l'exception des douches, sanitaires et des escaliers.

La détection automatique d'incendie met en oeuvre les asservissements conformément à l'article U44 du règlement de sécurité.

Des déclencheurs manuels sont disponibles dans les circulations à proximité des sorties.

Le CMSI gère la mise en sécurité (alarme, compartimentage, désenfumage, déverrouillage des IS), avec asservissement des portes DAS, les clapets CF et le désenfumage mécanique dans les circulations horizontales.

- **Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4** (MS 61 à MS 67)

-Alarme de type 1 ;
-Alarme générale sélective au RdC & R+1 ;
-Alarme en sous-sol.

- **Système d'alerte** (MS 70)

Téléphone urbain avec onduleur de 6h, plans et consignes (personnels formés).

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN4) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre : 0

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.

Je soussigné, M. Didier RENAUT *Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

Date et signature

15 oct-2026

Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier

Maître d'ouvrage:

CHI _ Montdidier - Roye

25, Rue Amand de Vienne, 80500 Montdidier
Tél. : 03 22 78 70 00
www.chimr.fr



Dossier spécifique (règles de sécurité)

PC40

Architecte :	ATAUB ARCHITECTES	606, chemin de la Bretèque - BP 6 76231 Bois-Guillaume Cedex T : 02 35 60 30 30
Entreprise générale :	EIFFAGE CONSTRUCTION	Eiffage Construction - Picardie 03 rue Gustave EIFFEL – 60200 Compiègne T : 03 44 23 50 00
STR,CVC,PLB, QEB / CFA / CSSI / VRD:	edeis l'Allié des territoires	18 rue de la Petite Sensive 44300 NANTES T : 03 52 44 03 08
Paysagiste :	atelier les2cyclopes	142 rue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE T : 02 78 69 83 02
Signalétique :	ateLIERS 59 graphisme signalétique design	14 rue des Roses 59000 Lille T : 03 20 15 03 48
Bet Acoustique :	AgirAcoustique	8 rue Thiers 76200 DIEPPE T : 02 77 23 60 56
Bet Hélisurface:	PELAGOS Aéro	3 All. Chante Cigale, 13870 Rognonas T : 06 12 04 65 50
Maintenance :	EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES	36 place de Cormontaigne 59000 LILLE T: 03 22 54 77 70
Contrôleur technique :	SOCOTEC	1, allée de la pépinière / bât. passiflore Centre oasis - 80480 DURY T: 03 22 80 43 00

2025 Q 046

Arch: P. Déon

Proj: M. Haioune

Date : Oct-2026

Ech :

PC



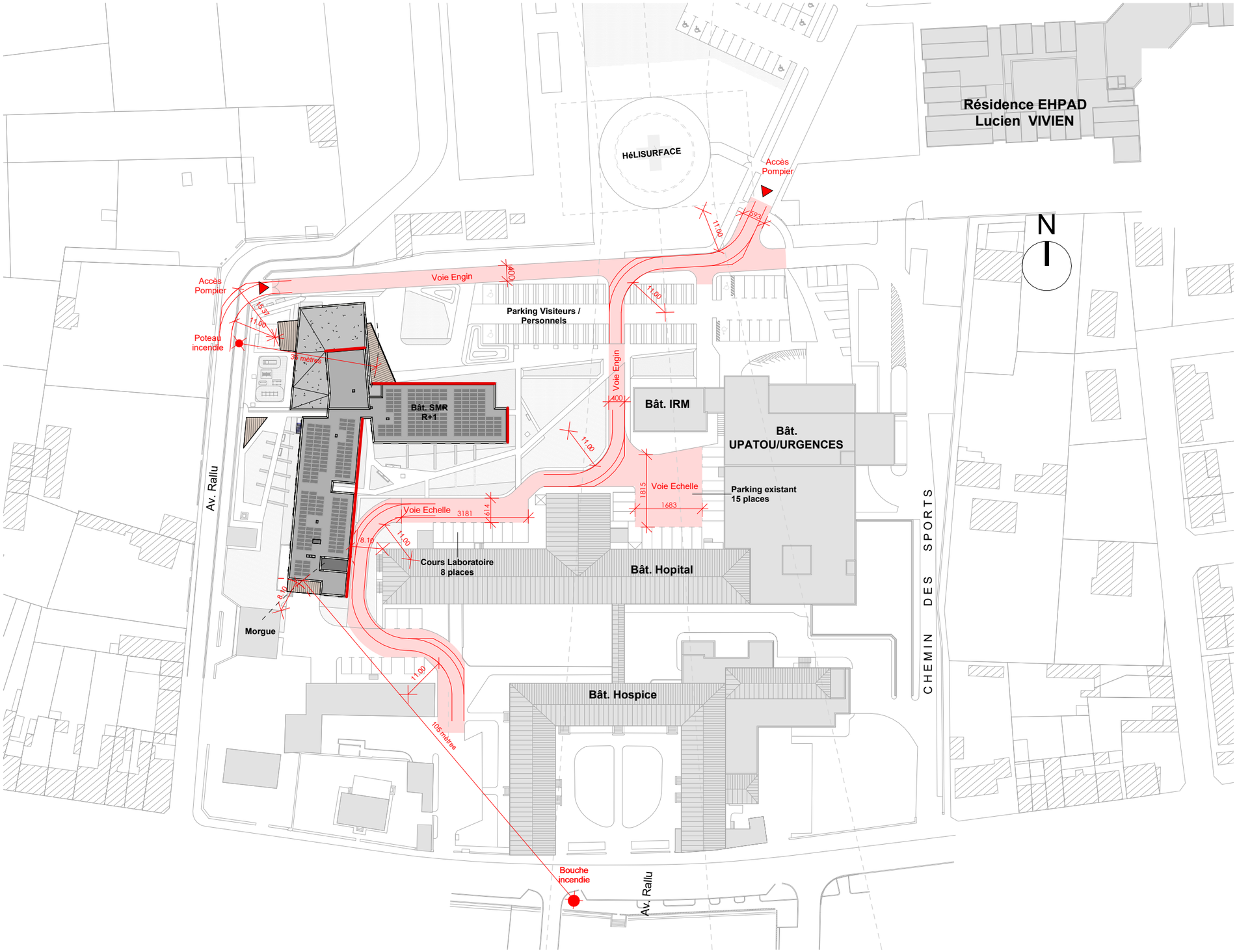
ECH: 1/10 000éme

Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier - Roye / CHU AMIENS PICARDIE	**Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier**	**PC40.2**	EIFFAGE CONSTRUCTION / ATAUB ARCHITECTES
	Plan de situation	**Oct-2026**	

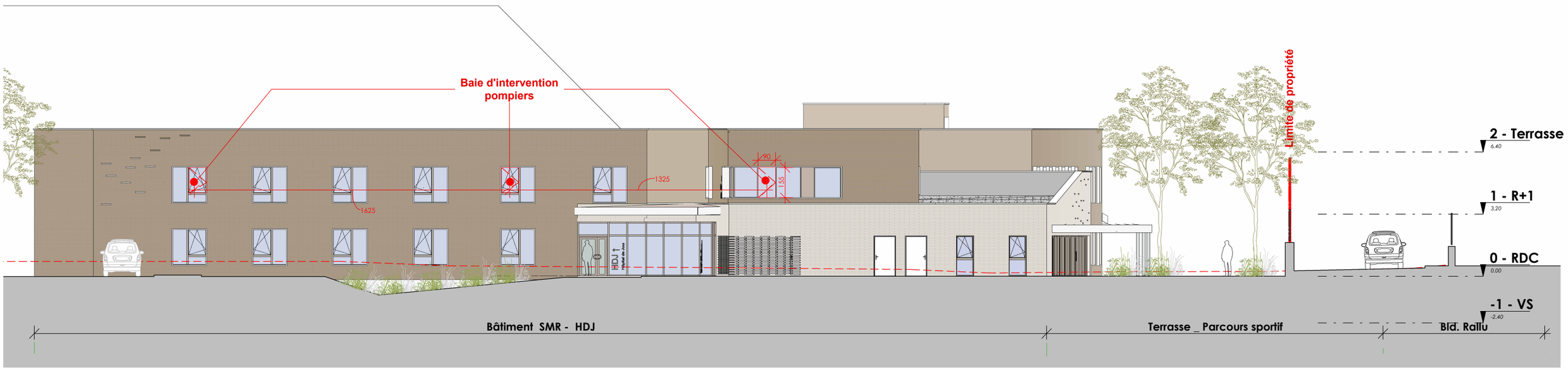
LEGENDE:

- Façade accessible
- Voie engins
- Accès pompier

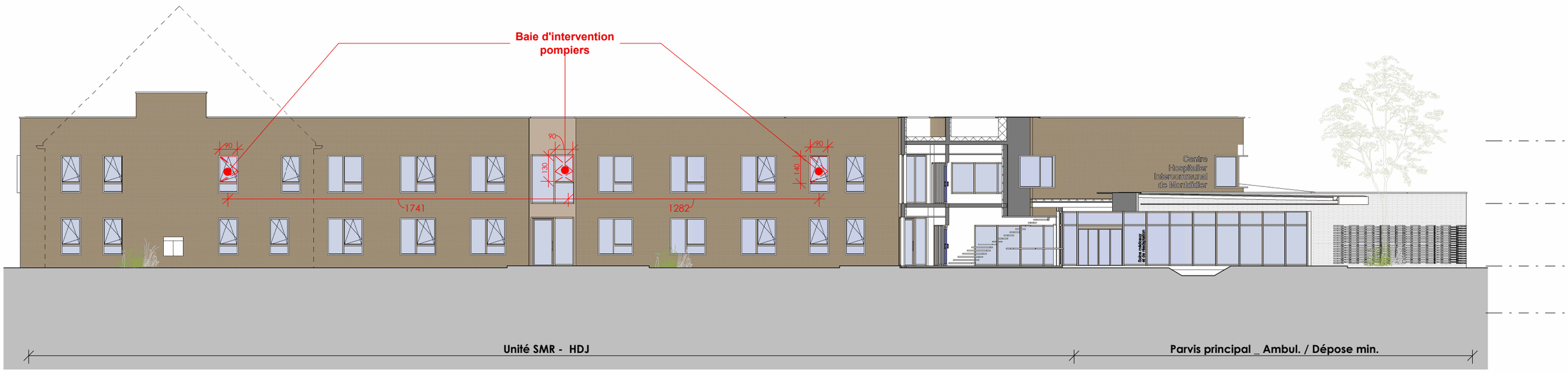
Nota: Pour les voies engin et échelle, revêtements de sol compatibles aux passages des engins de secours.



Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier - Roye / CHU AMIENS PICARDIE	**Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier**	**PC40.4a**	EIFFAGE CONSTRUCTION / ATAUB ARCHITECTES
	Plan masse	**Oct-2026**	

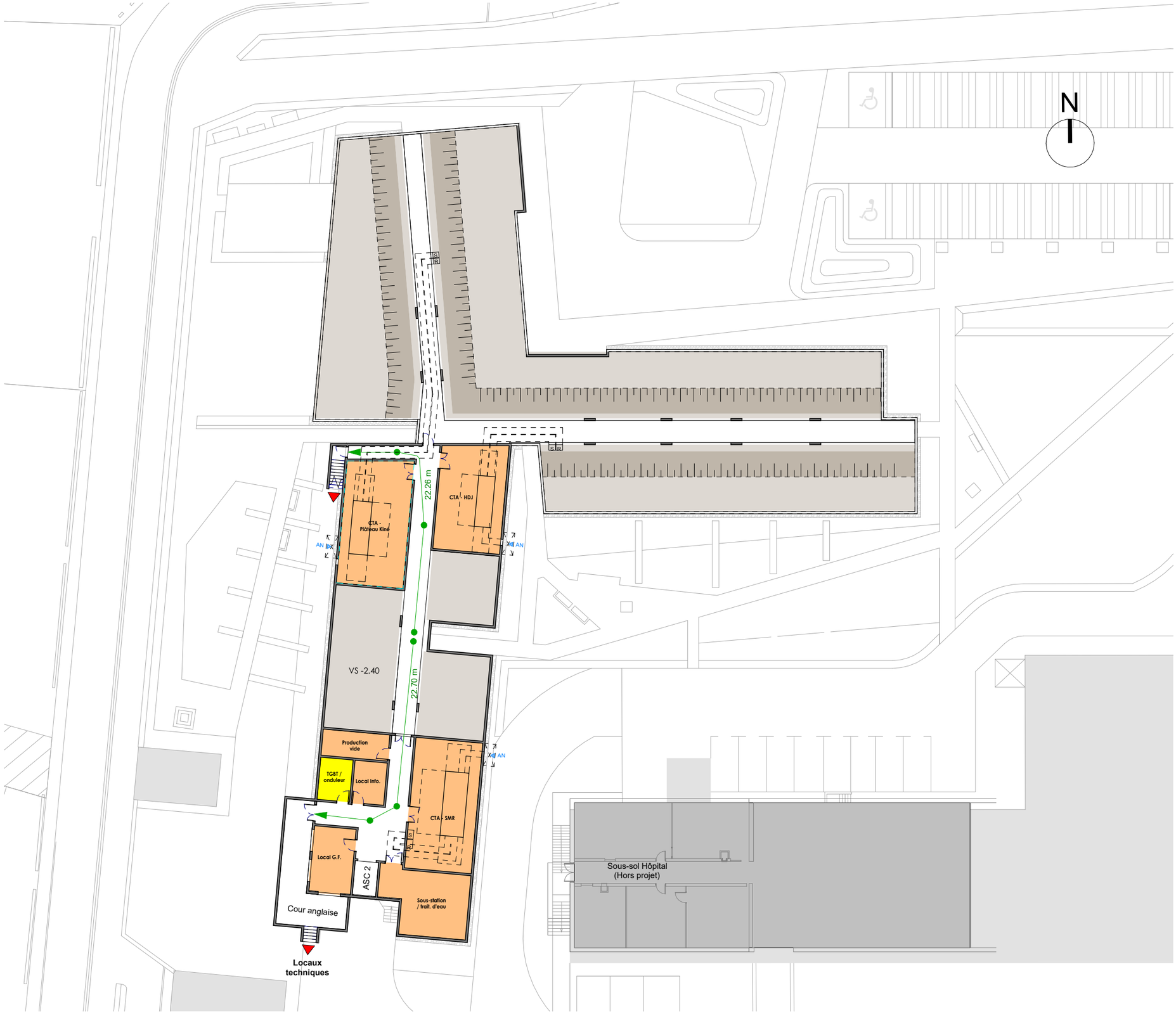


Façade accessible principale_NORD



Façade accessible supplémentaire _EST

Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier - Roye / CHU AMIENS PICARDIE	**Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier**	**PC40.4b**	EIFFAGE CONSTRUCTION / ATAUB ARCHITECTES
	Façades projetées	**Oct-2026**	



LEGENDE:

- Escalier protégé encloisonné
- Local à risque moyen non accessible au public
- Local à risque important dans un ERP

Nota : Le sous-sol n'est pas accessible au public

Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier - Roye

CHU AMIENS PICARDIE

Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier

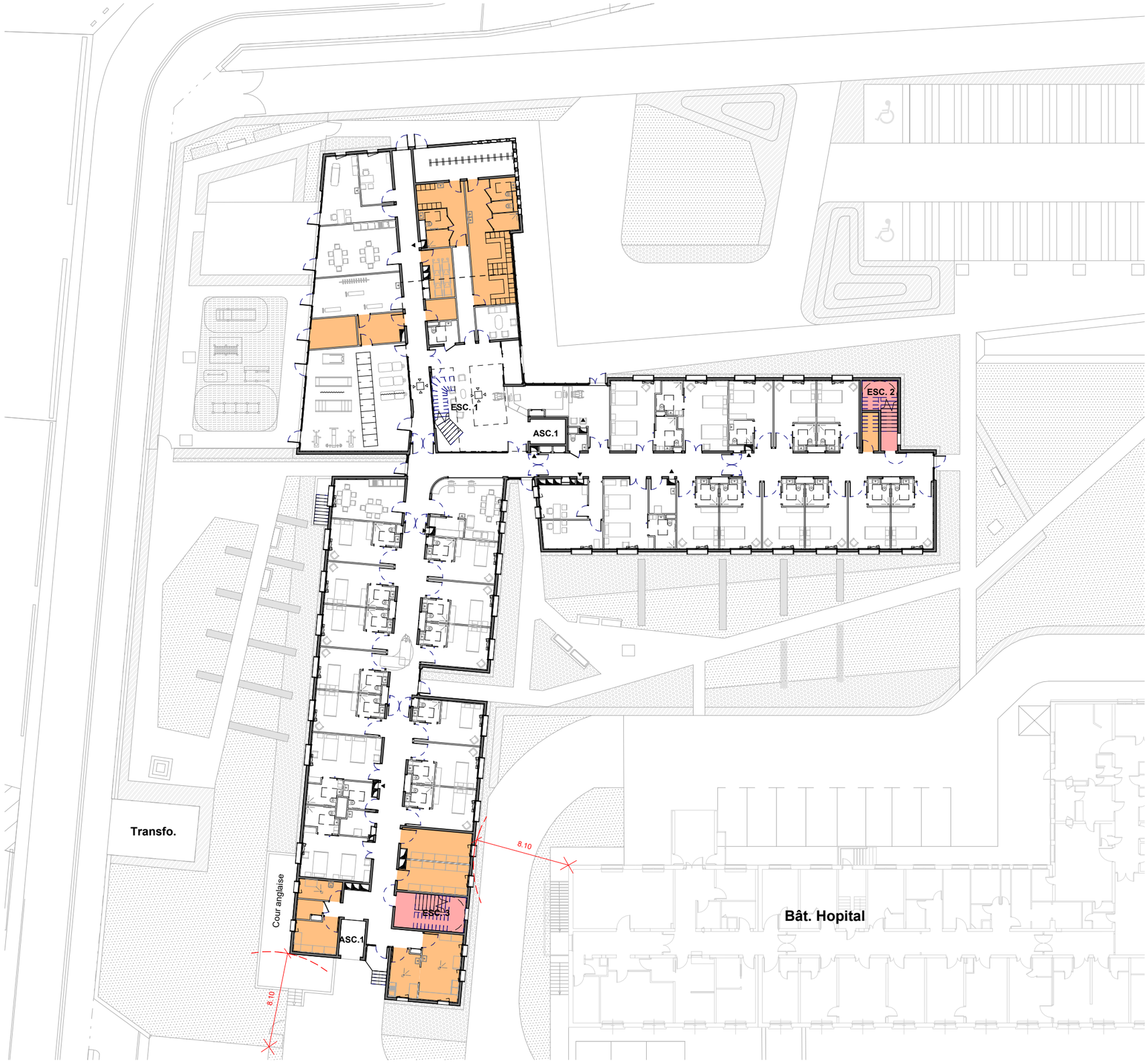
Sous-sol_locaux à risques

PC40.5a

Oct-2026

EIFFAGE CONSTRUCTION

ATAUB ARCHITECTES



LEGENDE:

- Escalier protégé encloisonné
- Local à risque moyen non accessible au public
- Local à risque important dans un ERP

Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier - Roye

CHU AMIENS PICARDIE

Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier

PC40.5b

RDC_locaux à risques

Oct-2026

EIFFAGE CONSTRUCTION

ATAUB ARCHITECTES



LEGENDE:

- Escalier protégé encloisonné
- Local à risque moyen non accessible au public
- Local à risque important dans un ERP

Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier - Roye

CHU AMIENS PICARDIE

Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier

R+1_locaux à risques

PC40.5c

Oct-2026

EIFFAGE CONSTRUCTION

ATAUB ARCHITECTES



LEGENDE:

- Administration, bureaux
- Postes de consultation (avec effectif/poste selon l'article u2§1*)
- Lits d'hospitalisation (avec effectif/lit selon l'article u2§1*)
- Distances - CO 49 du règlement de sécurité des ERP
- Baie accessible - Article CO 3 du règlement de sécurité des ERP
- Volet roulant électrique
- Ensemble volet/ouvrant: Volet roulant solidaire avec l'ouvrant et équipé d'un dispositif de manoeuvre pour l'ouverture depuis l'extérieur.

Détails des effectifs du l'établissement selon l'Art. U2§1*:

	Patients (1/Lit)	Visiteurs (1/Lit)	Personnel (1/3 Lits)	Poste de consultation	Salle de réunion	Effectif personnel déclaré	TOTAL
R+1	30	30	10	16	25	(-) 15	**96**
RDC	30	30	10	16	0	(-) 15	**71**
Sous-total	60	60	20	32	25	(-) 30	**167**

Soit un total de : 167 personnes

(-) Personnel à déduire du calcul réglementaire (l 'article U 2 de l'arrêté du 25 juin 1980) de l'effectif, conformément à la déclaration du chef d'établissement.

* Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public
Livre II : Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories
Titre deux : Dispositions particulières

Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier - Roye — CHU Amiens Picardie

Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier | **PC40.5d**

RDC_Calcul de l'effectif | **Oct-2026**

EIFFAGE CONSTRUCTION — ATAUB ARCHITECTES



LEGENDE:

- Administration, bureaux
- Postes de consultation (avec effectif/poste selon l'article u2§1*)
- Lits d'hospitalisation (avec effectif/lit selon l'article u2§1*)
- Distances - CO 49 du règlement de sécurité des ERP
- Baie accessible - Article CO 3 du règlement de sécurité des ERP
- Volet roulant électrique
- Ensemble volet/ouvrant: Volet roulant solidaire avec l'ouvrant et équipé d'un dispositif de manoeuvre pour l'ouverture depuis l'extérieur.

Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier - Roye — CHU AMIENS PICARDIE

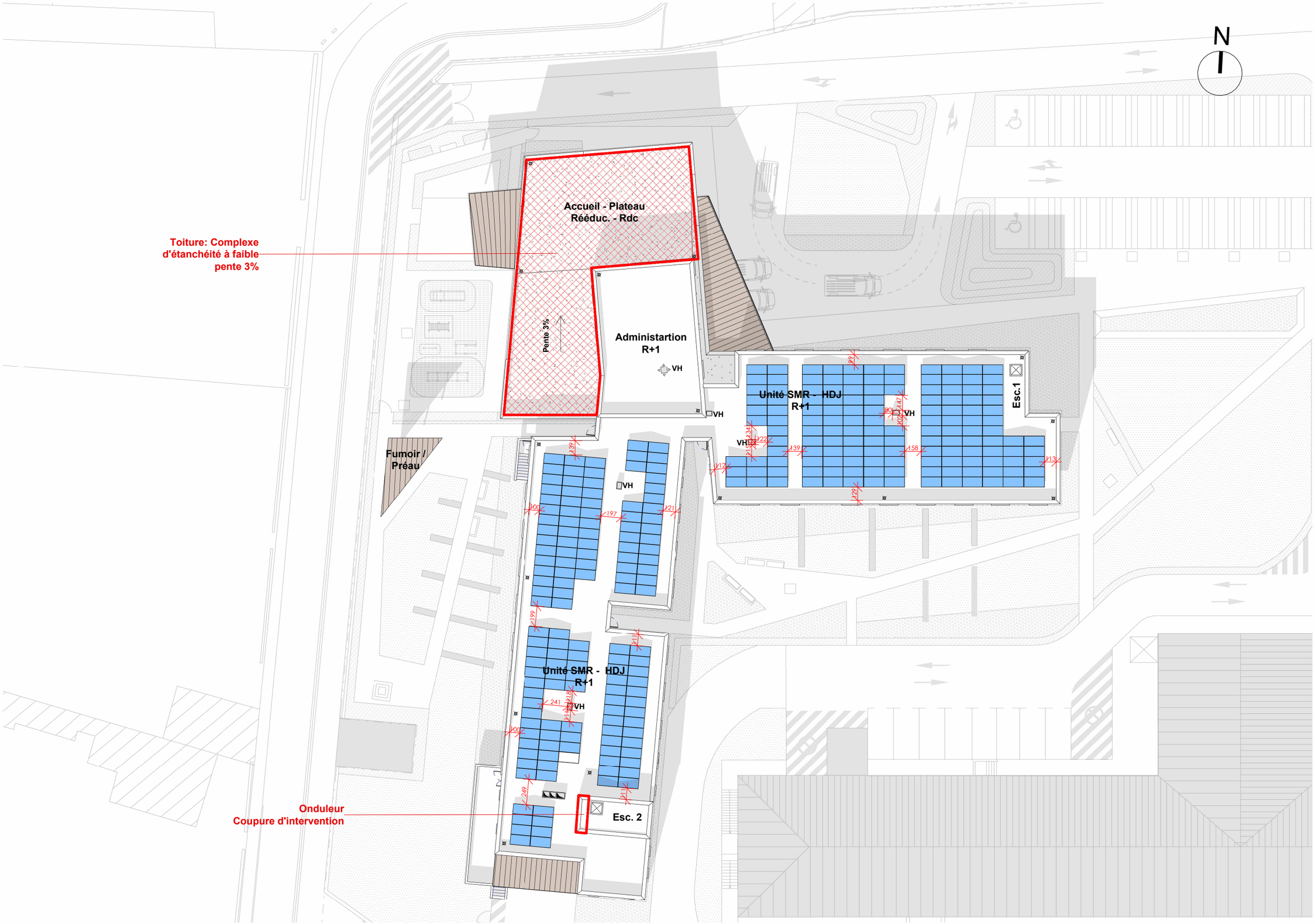
Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier

PC40.5e

R+1_Calcul de l'effectif

Oct-2026

EIFFAGE CONSTRUCTION — ATAUB ARCHITECTES



Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier - Roye

CHU AMIENS PICARDIE

Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier

Toiture_Panneaux photovoltaïque

PC40.5f

Oct-2026

EIFFAGE CONSTRUCTION

ATAUB ARCHITECTES

606 Ch. de la Bretèque BP. 6 – 76231 BOIS-GUILLAUME Cx
ataub@ataub.fr / etude@ataub.fr 02 35 60 30 30
13 quai George V – 76600 LE HAVRE 02 35 42 60 96
65 cours de la Liberté – 69003 LYON 04 78 14 56 20

N° de dossier : **AT 2025 Q 046**

Maître d'ouvrage :

Construction d'un bâtiment SMR sur le site du

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (80)

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



CAHIER DE CHARGES FONCTIONNELLES SSI

ATAUB ARCHITECTES DPLG
606 Chemin de la Bretèque - B.P. 6
76231 BOIS GUILLAUME CEDEX
Tél. : +33 (0)2 35 60 30 30 Fax : 02 35 60 09 19
Mail : ataub@ataub.fr Internet : www.ataub.fr
SELARL au capital de 243 680 €
RCS ROUEN : 780 998 332
APE 7111Z - TVA : FR69780998332

SOMMAIRE

1. GENERALITES 6
2. Description du projet 6
a. Consistance générale des travaux 8
b. Qualification 8
c. Obligation de l'entreprise 8
3. Classement du nouveau bâtiment SMR 9
4. Catégorie du SSI 9
5. Conformité aux normes et règlementations 9
6. Lexique des abréviations 11
7. Principes généraux de conception du SSI 14
a. Les équipements des SDI comprennent : 14
b. Les équipements des SMSI comprennent : 14
2. Centralisateur de mise en Sécurité Incendie 14
a. Télécommandes du CMSI 14
b. Câblage du SMSI 15
c. Matériels déportés 15
d. Fonction Evacuation 15
3. Les Alimentations Electriques de Sécurité 15
4. Emplacement des matériels 16
5. Les DAI, DM et diffuseurs de l'AGS 16
a. Détecteurs Automatiques d'Incendie 16
b. Déclencheurs Manuels 16
c. Indicateurs d'action 16
d. Diffuseurs d'alarme 17
i. Diffuseur d'Alarme Générale Sélective 17
ii. Diffuseur Sonore d'Alarme Feu (avec DV) 17
iii. Diffuseur Visuel d'Alarme Feu 17
iv. Tableau Répétiteur d'Exploitation 17

v. Câblage du S.D.I.17
6. DISPOSITIONS PARTICULIERES PROPRES AU PROJET18
a. Généralités18
b. Principe des zones protégées....18
i. Zones protégées et parois18
c. Principe de l'évacuation de la Zone d'Alarme (ZA)....18
d. Principe de désenfumage18
i. Cadre réglementaire19
ii. Circulations horizontales communes19
iii. Escaliers....19
iv. Halls d'entrée....19
v. Locaux à risques particuliers19
e. Principe de compartimentage19
i. Portes de recoupement des circulations horizontales communes19
ii. Compartimentage au niveau des conduits aérauliques....19
f. Principe d'évacuation....20
i. Alarme générale20
ii. Verrouillage des issues de secours20
iii. Fonction non-stop ascenseur....20
g. Réarmement à distance des DAS....20
i. Réarmement des clapets coupe-feu21
ii. Réarmement des volets de désenfumage....21
iii. Réarmement des moteurs de désenfumage21
h. Commande d'arrêt des moteurs de désenfumage.21
7. Zones de mise en sécurité et corrélations....21
a. Généralités21
b. Principe d'organisation des zones21
c. Scénarios de mise en sécurité....22
i. PRINCIPES des Corrélations22
8. LISTE DES ZONES DE MISE NE SECURITE....24
a. Généralités24
b. Zone de diffusion de l'Alarme (ZA)....24
c. Equipement d'alarme....24

d. Zones de mise en Sécurité (ZS)24
e. Compartimentage (ZC)24
f. Désenfumage (ZF)....25
g. Zones de Détection par détecteurs Automatiques d'incendie (ZDA)26
h. Zones de Détection par déclencheur manuel (ZDM)....26
i. Cheminements et volumes techniques protégés (CTP et VTP)....27
9. COMMANDES MANUELLES, ASSERVISSEMENTS ET SIGNALISATIONS ASSOCIEES27
a. Généralités27
10. LISTE DES SIGNALISATIONS SANS COMMANDES MANUELLES....28
a. Généralités28
11. CIRCUITS DE DETECTION DU SYSTEME DE DETECTION INCENDIE29
a. Généralités29
12. VOIES DE TRANSMISSION....30
a. Généralités30
13. CLAPETS COUPE-FEU CONSTITUANTS DES DAS COMMUN31
a. Généralités31
14. Phase travaux....31
a. Généralités31
b. Dossier d'identité31
c. Essais et réception de l'installation SSI....31
i. Généralités31
ii. Document préalable à la réception :32
iii. Vérification des zones de détection (ZDM et ZDA):....32
iv. Vérification des Zones de mise en Sécurité ZS (ZA, ZC et ZF):32
v. Vérification de la corrélation entre les Zones de Détection et les Zones de mise en Sécurité:....32
vi. Procès verbal de réception technique du SSI :32
vii. Couverture d'onde radio du bâtiment....32
15. CONTRAT D'ENTRETIEN....32
a. Généralités33
16. LES NIVEAUX D'ACCES D'UN SSI33
a. Généralités33
17. FORMATION DU PERSONNEL34

a. Généralités 34
18. DOSSIER D'IDENTITE SSI 34
a. Généralités 34
b. Dossier d'identité du SSI 35

1. GENERALITES

Le présent Cahier des Charges Fonctionnel du Système de Sécurité Incendie (CCF SSI) a été établi suivant les prescriptions énoncées à l'article 5.3 de la norme NF S 61-931 ayant pour objet de définir les Zones d'Alarme, Zones de Compartimentage et les Zones de Désenfumage permettant de respecter un scénario de mise en sécurité suivant les Exigences réglementaires et utilisateurs dans le cadre du projet de construction du nouveau bâtiment de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) du centre hospitalier intercommunal de Montdidier – Roye (80500).

Ce document sera en compte lors de la consultation des entreprises de travaux et sera intégré en pièce annexe aux marchés des entreprises.

Chaque entreprise qui intervient sur un système de sécurité incendie devra prendre connaissance de ce document et respecter ses dispositions, en plus des autres documents mis à sa disposition.

Le présent cahier des charges fonctionnel du Système de Sécurité Incendie (CCF SSI), ainsi que les scénarios de mise en sécurité, devront être soumis à l'approbation du contrôleur technique et des autorités compétentes par le maître d'ouvrage. Il sera éventuellement modifié pour tenir compte des attentes de la Commission de Sécurité.

Le cahier des charges fonctionnel du Système de Sécurité Incendie s'inscrit donc en parallèle des prescriptions des CCTP des lots concernés par le SSI; par conséquent le dimensionnement des organes de désenfumage, des matériels constituant le système de détection incendie (détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, indicateurs d'action, etc.); le système de mise en sécurité incendie (dispositifs actionnés de sécurité, diffuseurs sonores, etc.) et de toutes parties de l'installation ne sont pas à la charge du coordinateur SSI, Mais sont du ressort du maitre d'œuvre en phase Conception et des entreprises concernées en phase travaux.

Le présent descriptif viendra compléter les cahiers de charge des lots concernés par le SSI :

- Lot Electricité courant forts/ courants faibles (détection incendie) ;
- Lot chauffage ventilation climatisation Désenfumage ;
- Lot menuiseries intérieures (Portes CF, etc..);
- Lot menuiseries extérieures (Portes CF, Baie d'accès Pompier, etc..).

Les titulaires du marché des lots ci-dessus cités ne sont pas responsables du découpage en zones SSI du nouveau bâtiment SMR. Néanmoins, ils restent responsables de l'implantation et de l'installation de son matériel selon les indications des zones du cahier des charges.

2. Description du projet

Le projet consiste à construire un bâtiment de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) du centre hospitalier intercommunal de Montdidier – Roye (80500).

Les espaces du nouveau bâtiment SMR sont envisagés de la manière suivante :

- **Rez-de-chaussée :**

 - **Unité SMR Gériatrique : 20 chambres individuelles avec Salle d'eau privative et Hôpital de Jour (HDJ) : 5 postes de traitement, le tout repartie dans deux zones de compartimentage :**

 - **Une Zone de Compartimentage (ZC n°1) avec locaux à sommeil (selon l'article U10):**
 - Poste de soins infirmiers centralisé/transmission ;
 - Salle de pause ;
 - Un sanitaire personnel ;
 - 11 Chambres à un seul lit
 - 2 Chambres à deux lits ;
 - Circulations horizontales /verticales
 - Local technique VDI
 - Office alimentaire/ plonge
 - Local linge sale/ déchets
 - Local linge propre /mursering
 - Local vidoir /ménage
 - Local réserve équpits/stockage
 - Local lave bassins

 - **Une Zone de Compartimentage (ZC n°2) avec locaux à sommeil (selon l'article U10):**

- Deux Bureaux médecins/internes ;
- Un sanitaire personnel ;
- 5 Chambres à un seul lit pour HDJ
- 3 Chambres à deux lits ;
- 4 Chambres à un seul lit ;
- Circulations horizontales /verticales ;

- **Une Zone de Compartimentage (ZC n°5) sur deux niveaux sans locaux à sommeil :**
 - Bureau détection, bureau Ergothérapie ;
 - Cuisine thérapeutique, salle d'activité APA, plateau technique kiné rééducation, réserve kiné, local rangements extérieurs, local réserve fauteuils, vestiaires/sanitaires H et vestiaires /sanitaires F
 - Salon famille, sanitaires visiteurs ; hall / attente, sas, Accueil/secrétariat, accueil HDJ ;
 - Local Cycles 2 roues
 - Circulations horizontales /verticales
 - Local technique VDI
 - Cuisine thérapeutique.

- **Étage (R+1) :**

 - **Unité SMR Polyvalent : 25 chambres individuelles avec Salle d'eau privative plus 5 chambres équipées rails de transfert plafond le tout repartie dans deux zones de compartimentage :**

 - **Une Zone de Compartimentage (ZC n°3) avec locaux à sommeil (selon l'article U10):**
 - Poste de soins infirmiers centralisé/transmission
 - Salle de pause ;
 - Un sanitaire visiteurs ;
 - 11 Chambres à un seul lit
 - 2 Chambres à deux lits ;
 - Circulations horizontales /verticales
 - Local technique VDI
 - Office alimentaire/ plonge
 - Local linge sale/ déchets
 - Local linge propre /mursering
 - Local vidoir /ménage
 - Local réserve équpits/stockage
 - Local lave bassins.

 - **Une Zone de Compartimentage (ZC n°4) avec locaux à sommeil (selon l'article U10):**
 - Deux Bureaux médecins/internes ;
 - Un sanitaire personnel ;
 - Un sanitaire visiteur ;
 - Un Salon famille ;
 - Local stock tampon
 - 3 Chambres à deux lits ;
 - 9 Chambres à un seul lit ;
 - Circulations horizontales /verticales

 - **Une Zone de Compartimentage (ZC n°5) sur deux niveaux sans locaux à sommeil :**
 - Bureau cadre de santé ;
 - Bureau assistante social ;
 - Salle de réunion ;
 - Circulations horizontales /verticales

- **Étage (Sous-sol)**
 - **Une Zone de Compartimentage (ZC n°6) des Locaux technique non accessible au public :**
 - Local Technique TGBT du SMR (local électrique dédié) / Onduleur centralisé
 - Local technique CTA SMR ;

- Local technique CTA plateau kiné ;
- Local technique CTA HDJ ;
- Local technique Production de vide ;
- Local technique Groupe Froid
- Local technique Sous-station/ traitement d'eau ;

- **Installation photovoltaïque en toiture.**

L'ouvrage à construire devra intégrer les contraintes techniques suivant les réglementations et normes en vigueurs.

a. Consistance générale des travaux

La localisation des ouvrages résulte des plans des lots concernés par le SSI d'une part et des besoins spécifiques d'autre part.

Le présent Cahier de charges fonctionnelles concerne la définition des contraintes à respecter afin de garantir une sécurité maximale dans le nouveau bâtiment SMR ; le mode d'exécution des ouvrages et les renseignements complémentaires, nécessaires à leur bonne exécution.

Les contraintes à respecter concernent notamment :

- Organisation des zones,
- La corrélation entre les zones,
- Le positionnement des matériels centraux et déportés,
- Scénario de mise en sécurité,
- Le report d'alarme,
- La Liste des documents à demander aux lots concernés par le SSI,
- Rappel des textes en vigueur,
- Rappel des dispositions particulières à l'établissement,
- Rappel des qualifications APSAD 17 ou QUALIFELEC (spécialisation sûreté/sécurité),
- Dossier d'identité SSI,
- Rappel des textes réglementaires sur la périodicité du contrat d'entretien du SSI,
- Rappel des textes réglementaires sur la formation SSI du personnel chargé de la surveillance de l'établissement,
- Lexiques,

b. Qualification

L'Entreprise titulaire du lot lié à la mise en œuvre du SSI devra joindre à sa proposition son certificat QUALIFELEC ou équivalent. La qualification minimale requise est E3-C3, TI3, APSAD 17 (spécialisation sécurité/sureté) et agrément APMIS installateur ou équivalent.

Les installateurs non qualifiés s'associeront par sous-traitance avec un installateur qualifié, ce dernier devant engager sa responsabilité.

L'installateur qualifié devra alors :

- Réaliser ou valider les études ;
- Fournir du matériel NF ;
- Assurer la mise en service ;
- Vérifier le bon fonctionnement de l'installation et procéder aux essais ;
- Fournir les documents lui incombant, pour le dossier d'identité du Système de Sécurité Incendie ;
- Établir un rapport indiquant les essais réalisés sur tous les matériels, les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation, des sous-systèmes et de leur corrélation, et de la conformité de l'ensemble de l'installation aux normes applicables au SSI.

c. Obligation de l'entreprise

Le présent marché est avec obligation de résultat (MOR).

Les pièces contractuelles du présent marché seront :

- Le CCAP,
- Le présent Cahier de Charges Fonctionnelles,
- Les CCTP des lots concernés par le SSI,
- Les plans de la MOE
- Les carnets de détails de la MOE.

En cas de contradiction entre les pièces écrites et graphiques, la Maîtrise d'œuvre se réserve la possibilité de choisir entre l'une et l'autre des solutions proposées dans les pièces constitutives du DCE ; à moins que l'une des solutions ait été explicitement validée lors de l'acceptation de l'offre.

3. Classement du nouveau bâtiment SMR

Le nouveau bâtiment SMR sera classé Au titre de la protection contre l'incendie et en application de Code de la Construction de l'Habitation (CCH), l'activité principale du bâtiment SMR est de type U (établissement de soins) de :

- **4eme catégorie.**

4. Catégorie du SSI

Le SSI mis en œuvre sera de **catégorie A** tel que défini à l'article MS 53 avec un équipement **d'alarme de type 1**, tel que défini à l'article MS 62

L'ECS et le CMSI de catégorie A sont titulaires des PV de conformité aux normes NF les régissant. Ils sont également titulaires d'un certificat d'associativité entre eux.

5. Conformité aux normes et règlementations

Les travaux seront réalisés en conformité avec les règles de l'art et les normes françaises en vigueur, rappel des principaux textes applicables – Liste non exhaustive :

- Les documents techniques unifiés (DTU),
- Les recommandations de l'AFE,
- Les Normes AFNOR relatives au Système de Sécurité Incendie (S.S.I.).
- Règles de l'art de la profession,
- Documents techniques unifiés (DTU),
- Les prescriptions du présent Cahier fonctionnel SSI.
- Code de la Construction et de l'Habitation Articles R. 143-1 (ex R. 123-1) à R. 147-47 (ex R. 123-55) et R. 184-4 (ex R. 152-6) et R. 184-5 (ex R. 152-7) du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Dispositions générales
- Arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements de soins (dispositions particulières au type U)
- Code du Travail articles R4211 et suivants relatifs à la conception des lieux de travail et R4221 et suivants relatifs à l'utilisation des lieux de travail
- Décrets 2010-1016, 1017, 1018 et 1118 relatifs à la protection des travailleurs lors de l'utilisation de courants électriques
- Règlement sanitaire Départemental
- NF P 06.001 Charges d'exploitation
- Instruction technique n°246 (Désenfumage des locaux)
- Instruction technique n°249 (Façade)
- NF S 61.931 à 940 relatives au Système de sécurité incendie
- NF S 61.931 - Dispositions générales
- NF S 61.932 - Règles d'installation
- NF S 61.933 - Règles d'exploitation et de maintenance
- NF S 61.934 - Centralisateurs de mise en sécurité incendie (C.M.S.I)
- NF S 61.935 - Unité de signalisation (U.S)
- NF S 61.936 - équipements d'alarme (E.A)
- NF S 61.937 - Dispositifs actionnés de sécurité (D.A.S)
- NF S 61.937-1 - Dispositifs actionnés de sécurité – partie 1 – prescriptions générales
- NF S 61.937-2 - Dispositifs actionnés de sécurité – partie 2 – porte battante à fermeture automatique

- NF S 61.937-3 - Dispositifs actionnés de sécurité – partie 3 - porte coulissante à fermeture automatique
- NF S 61.937-4 - Dispositifs actionnés de sécurité – partie 4 – rideau et porte à dévêtissement verticale
- NF S 61.937-5 - Dispositifs actionnés de sécurité – partie 5 – Compatibilité pour intégration dans un S.S.I. des clapets coupe-feu
- NF S 61.937-6 - Dispositifs actionnés de sécurité – partie 6 – Exutoire et ouvrant de désenfumage (ouvrages composés)
- NF S 61.937-7 - Dispositifs actionnés de sécurité – partie 7 – pour intégration dans un S.S.I. des dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (D.E.N.F.C.)
- NF S 61.937-8 - Dispositifs actionnés de sécurité – partie 8 – Ouvrants télécommandés d'amenée d'air naturel en façade
- NF S 61.937-9 - Dispositifs actionnés de sécurité – partie 9 – Coffret de relayage pour un ventilateur de désenfumage
- NF S 61.937-10 - Dispositifs actionnés de sécurité – partie 10 – Compatibilité pour intégration dans un S.S.I. des volets de désenfumage
- NF S 61.937-11 - Dispositifs actionnés de sécurité – partie 11 – Volets de transfert
- NF S 61.937-12 - Dispositifs actionnés de sécurité – partie 12 – Ecran mobile de cantonnement
- NF S 61.938 - Dispositifs de commande manuelle (D.C.M)
- Dispositifs de commandes manuelles regroupées (D.C.M.R)
- Dispositifs de commande avec signalisation (D.C.S)
- Dispositifs adaptateurs de commande (D.A.C)
- NF S 61.939 - Alimentations pneumatiques de sécurité (A.P.S)
- NF S 61.939-1 - A.P.S – Bouteilles à usage unique de dioxyde de carbone comprimé
- NF S 61.940 - Alimentations électriques de sécurité (A.E.S)
- NF S 61.941 - Équipements de répétition d'exploitation
- NF S 61 970 - Règles d'installation des systèmes de détection incendie
- NF S 32.001 - Signal sonore d'évacuation d'urgence
- FD S 61.949 - Commentaires et interprétations des normes NF S 61.931 à NF S 61.939
- NF EN 54-1 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 1 : introduction
- NF EN 54-2 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 2 : Équipement de Contrôle et de signalisation
- NF EN 54-3 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 3 : Dispositifs sonores d'alarme feu
- NF EN 54-4 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 4 : Équipements d'Alimentation électrique
- NF EN 54-5 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 5 : Détecteurs de chaleur, détecteur ponctuel
- NF EN 54-7 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 7 : Détecteurs ponctuels de fumée
- NF EN 54-10 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 10 : Détecteurs de flammes
- NF EN 54-11 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 11 : Déclencheurs manuels
- NF EN 54-12 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 12 : Détecteurs de fumée, détecteurs linéaires fonctionnant suivant le principe de la transmission d'un faisceau d'ondes optiques rayonnées
- NF EN 54-13 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 13 : Évaluation de la compatibilité d'un système
- NF EN 54-17 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 17 : Isolateurs de court-circuit
- NF EN 54-18 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 18 : dispositifs d'entrée/sortie
- NF EN 54-20 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 20 : détecteur de fumée par aspiration
- NF EN 54-21 : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 21 : dispositif de transmission de l'alarme et du signal de dérangement.
-
- NF EN12101 : Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur, NF EN 12101-1, NF EN 12101-2, NF EN 12101-3, NF EN 12101-10,
- Les Normes Européennes EN 55022 sur la compatibilité électromagnétique,
- Les règles de l'art de la profession,
-
- Les règlements relatifs aux dispositifs actionnés de sécurité :
 - Arrêté du 21 juillet 1994 modifié le 15 février 1995 portant application de certaines dispositions relatives aux systèmes de sécurité incendie.
- Autres normes :
 - NF C 14.100 concernant les installations de branchement de première catégorie,
 - NF C 15.100 – concernant l'exécution et l'entretien des installations électriques basse tension, compris additifs et ses guides pratiques,
 - NF C 32.070 – Conducteurs et câbles isolés pour installations. (+ additifs 1 et 2),
 - NF ISO 6790 – Symboles graphiques pour plans de protection contre l'incendie,
 - NF C 48.150 – Blocs Autonomes d'alarme sonore d'évacuation d'urgence.

Les spécifications détaillées peuvent se référer à des normes précises appartenant ou non aux rubriques ci-dessus.

Les matériels non couverts par les normes ou non homologués feront l'objet d'un certificat d'associativité annexé au certificat d'homologation du matériel avec lesquels ils sont utilisés.

D'autre part, si au cours des travaux de nouveaux règlements entraient en vigueur, ou des règlements existant venaient à être modifiés, l'entrepreneur en informera par écrit le Maître d'œuvre en y joignant les éventuelles incidences financières. Ce dernier décidera de s'y conformer ou non suivant les modalités d'applications de ces nouvelles réglementations.

6. Lexique des abréviations

Les différents sigles constituant l'abréviation des matériels ou équipements fréquemment utilisés tout au long de ce cahier des charges sont repris ci-dessous :

A.E.S.	Alimentation Electrique de Sécurité	E.C.S.A.V.	Équipement Central du Système d'Alarme incendie Vocale
A.G.S.	Alarme Générale Sélective	E.R.P.	Etablissement Recevant du Public
A.P.S.	Alimentation Pneumatique de Sécurité	E.R.T.	Etablissement Recevant des Travailleurs
A.T.	Arrêt technique	F.C.	Fin de Course (contact)
B.A.E.H.	Bloc Autonome d'Éclairage de sécurité pour Habitation	G.E.S.	Groupe Électrogène de Sécurité
B.A.E.S.	Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité	I.E.A.G.	Installation d'Extinction Automatique à Gaz
C.C.F. S.S.I.	Cahier des Charges fonctionnel du Système de Sécurité Incendie	L.A.I.	Locaux ou volumes Acoustiquement Identiques
C.C.F.	Clapet coupe-feu	M.E.P.	Mise En Pression (pour les escaliers)
C.C.H.	Code de la Construction et de l'Habitation	N.F.	Norme Française
C.D.T.	Code du Travail	P.A.	Position d'Attente
C.F.	Coupe-feu	P.C.F	Porte Coupe-Feu
C.H.	Colonne humide	P.C.S.I.	Poste Central de Sécurité Incendie
C.S.	Colonne sèche	P.F.	Pare Flamme

C.R.	Coffret de relayage	P.F.A.	Porte à Fermeture Automatique
C.2	Câble de catégorie 2, non propagateur de la flamme	P.M.R.	Personne à Mobilité Réduite
CR1	Câble résistant au feu	P.S.	Position de Sécurité
C.T.A.	Centrale de Traitement d'Air	P.S.H.	Personne en situation de Handicap
C.T.P.	Cheminement Technique Protégé (CF1h)	S.D.A.D.	Système Détecteur Autonome Déclencheur
C.M.S.I.	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie	S.D.I.	Système de Détection Incendie
D.A.A.F.	Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée	S.M.S.I.	Système de Mise en Sécurité Incendie
D.A.C.	Dispositif Adaptateur de Commande	S.S.I.	Système de Sécurité Incendie
D.A.D.	Détecteur Autonome Déclencheur	S.S.S.	Système de Sonorisation de Sécurité
D.A.I.	Détection Automatique Incendie	T.R.C.	Tableau Répétiteur de Confort
D.A.G.S.	Diffuseur d'Alarme Générale Sélective	T.R.E.	Tableau Répétiteur d'Exploitation
D.A.S.	Dispositif Actionné de Sécurité	U.A.E.	Unité d'Aide à l'Exploitation
D.A.S. commun	Dispositif Actionné de Sécurité Commun à plusieurs Z.S.	U.C.M.C.	Unité de Commande Manuelle Centralisée
D.C.	Début de Course (contact)	U.G.A.	Unité de Gestion des Alarmes
D.C.M	Dispositif de Commande Manuelle	U.C.G.I.S.	Unité Centralisée de Gestion des Issues de Secours
D.C.M.R.	Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées	U.S.	Unité de Signalisation
D.C.S.	Dispositif de Commande avec Signalisation	V.C.F.	Volet coupe-feu
D.C.T.	Dispositif de Commande Terminal	V.M.C	Ventilation Mécanique Contrôlée
D.E.N.F.C.	Dispositif d'Évacuation Naturelle de Fumée et de Chaleur	V.T.P.	Volume Technique Protégé (CF1H maxi)

D.F.H.S.	Détecteur de Fumée Haute Sensibilité	D.M	Déclencheur Manuel
Z.A.	Zone d'Alarme	Z.C	Zone de Compartimentage (fait partie de la ZS)
Z.D.A	Zone de Détection Automatique	Z.D.M	Zone de Détection par Déclencheurs Manuels ;
Z.S	Zone de Mise en Sécurité (terme générique).	Z.F	Zone de Désenfumage (fait partie de la ZS) ;

7. Principes généraux de conception du SSI

La détection automatique d'incendie sera généralisée dans l'ensemble du bâtiment SMR à l'exception des escaliers et sanitaires, conformément à l'article U44. Les espaces cachés (combles) seront équipés de détection automatique d'incendie (DA)I. Par conséquent, les plénums de hauteur supérieur à 80cm sont équipés de détection incendie.

L'alarme sera sonore et visuelle ; elle devra avoir un message préenregistré dans les locaux de projection d'image,

L'état des positions des DAS communs devront être gérés,

Le SSI sera constitué de SDI et de SMSI.

a. Les équipements des SDI comprennent :

- L'Equipement de Contrôle et de Signalisation (ECS)
- Les Déclencheurs Manuels
- Les Détecteurs Automatiques Incendie
- Les Équipements d'Alimentation Électrique
- Les Tableaux Répétiteurs d'Exploitation.

L'ECS est conforme aux normes NF EN54-2 et NF EN54-4, il est estampillé NF SSI.

L'adressage des points de détection est du type individuel par programmation. Les commandes sont protégées par un code d'accès ou une clef. Les alarmes des zones ou adresses de détection pourront être mises en ou hors service.

b. Les équipements des SMSI comprennent :

- Le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI),
- L'Unité de Signalisation (US),
- L'Unité de Commandes Manuelles Centralisées (UCMC),
- Les Unités de Gestion d'Alarmes (UGA),
- Les alimentations électriques de sécurité (AES, EAE, EAES),
- Les voies de transmission (VT),
- Les modules déportés (MD),
- Les liaisons issues des MD vers les DCT, DAS ou DAC
- Les D.C.T., les D.A.S et les D.A.C.

2. Centralisateur de mise en Sécurité Incendie

Le CMSI est conforme aux normes NF S 61.934 à NF S61.936, à ce titre il est estampillé NF.

Le CMSI est de type adressable par programmation, les commandes sont protégées par codes. Il comprend une U.S. avec système de navigation d'accès aux menus.

Sur ordre de l'ECS, le C.M.S.I. gère les automatismes et les signalisations pour les asservissements des fonctions suivantes :

- Evacuation,
- Compartimentage,
- Désenfumage.

Toutes les fonctions automatiques sont doublées par une commande manuelle sur l'U.C.M.C.

a. Télécommandes du CMSI

Elles concernent :

- L'alarme restreinte,
- L'alarme sonore et visuelle, (DSAF, DVAF, DAGS...)
- Le déverrouillage éventuel des portes sous contrôle d'accès ou électriquement verrouillées situées sur les parcours d'évacuation.
- La télécommande de l'UGCIS.
- La fermeture des clapets coupe-feu télécommandés installés en limites des ZC, des ZP, des ZMA et des locaux à risques importants,
- La fermeture des portes CF à fermeture automatique,
- La mise en action des Non-Arrêts des appareils élévateurs,

- L'ouverture des ouvrants de façades,
- L'ouverture des volets coupe-feu,
- L'ouverture des Dispositifs d'Évacuation Naturelle des Fumées et de Chaleur (DENFC)
- La mise en action et l'arrêt (pompier) des ventilateurs de désenfumage via les coffrets de relayage,
- La mise à l'arrêt (technique) des extracteurs et CTA assurant la ventilation de confort des zones désenfumées,
- Le réarmement des ventilateurs de désenfumage communs à plusieurs ZF

b. Câblage du SMSI

Les liaisons du SMSI sont réalisées conformément aux paragraphes 4.5 – 4.6 – 7.1 – 8.3 de la norme NF S 61 932.

Les voies de transmission reliant les matériels déportés au CMSI sont réalisées en câble de la catégorie CR1.

Le câblage des voies de transmission est réalisé de façon à ce qu'un incendie, dans une zone de mise en sécurité (ZS), ne puisse affecter une ou plusieurs fonction(s) de tout autre Z.S.

Les lignes de commandes des DAS fonctionnant par émission de courant, sont réalisées en câbles de la catégorie CR1, sauf lorsqu'elles cheminent dans la ZS qu'elles desservent où elles pourront être réalisées en câbles de la catégorie C2.

Les lignes de commandes des DAS fonctionnant par rupture de courant sont réalisées en câbles de la catégorie C2.

Les lignes de commandes des arrêts techniques par contact Normalement Fermé, sont réalisées en câbles de la catégorie C2.

Les lignes de commandes des diffuseurs sonores, des diffuseurs lumineux et des DAS communs sont réalisées en câbles de la catégorie CR1.

Les lignes de contrôles et de signalisations sont réalisées en câbles de la catégorie CR1, sauf lorsqu'elles cheminent dans la ZS qu'elles desservent où elles pourront être réalisées en câbles de la catégorie C2.

c. Matériels déportés

Conformément au § 8.3.2 de la norme NF S 61 932, les matériels déportés sont implantés dans la Zone de Mise en Sécurité (ZA, ZC ou ZF) des DCT qu'ils desservent. Si des modules déportés pilotent des DCT ou DAS d'une autre ZS, ils sont mis en place dans un Volume Technique Protégé (VTP) coupe-feu 1H.

d. Fonction Evacuation

En application de l'article U45, la diffusion de l'alarme générale sera réalisée au moyen de diffuseurs sonores de type AGS (Alarme Générale Sélective) émettant un signal sonore qui sera audible en tous points du bâtiment.

L'émission du signal d'évacuation est effective sans temporisation. Le signal est audible en tout point de la zone d'alarme pendant 5 minutes.

Les portes sous contrôles d'accès situées sur les parcours d'évacuation seront asservies au SSI. Sur détection automatique, le déverrouillage de ces portes est réalisé sans temporisation.

La fonction « évacuation » du SSI pilote :

- Les Diffuseurs d'Alarme Générale Sélective dans les niveaux recevant du public,
- Les Diffuseurs Sonores d'Alarme Feu et Visuels dans les locaux recevant des travailleurs,
- Les Diffuseurs Visuels d'Alarme Feu dans les sanitaires et douches,
- Les portes sous contrôle d'accès,
- L'UGCIS.

Pour mémoire, les systèmes d'éclairage de sécurité ne sont pas asservis au SSI.

3. Les Alimentations Electriques de Sécurité

Le Système de Détection Incendie (SDI) et le Système de mise en sécurité incendie (SMSI) disposeront d'AES conforme à la NF S 61-940.

L'autonomie de l'EAS est de 12 heures en veille suivie d'une période de 1 heure en alarme feu.

4. Emplacement des matériels

Le matériel central SSI sera installée dans un VTP au niveau de l'accueil/secrétariat.

Le matériel déporté sera situé dans les locaux ou des placards techniques.

5. Les DAI, DM et diffuseurs de l'AGS

a. Détecteurs Automatiques d'Incendie

Associés à l'ECS, Ils sont conformes aux normes EN54.

Les détecteurs sont adaptés aux risques encourus dans le local concerné. Ils sont adressables individuellement. Les implantations des détecteurs respectent les prescriptions de la norme NF S 61.970.

Les Détecteurs Automatiques Incendies (DAI) seront implantés dans chaque local, selon les recommandations du fabricant, et en respect de la NF S 61-970 ;

De manière générale, ils sont installés dans tous les locaux. Seuls les sanitaires, les escaliers ainsi que les sas ne comportant aucun pouvoir calorifique ne seront pas équipés de DAI.

Conformément à l'article 11.5.2.6 de la NF S 61.970, les locaux dont le renouvellement d'air est supérieur à 8 volumes/heure sont équipés de détecteurs en gaine (de reprise) en complément des DAI d'ambiance.

Les détecteurs mis en place seront de type :

- Optique de fumée,
- Thermique,
- Thermovélocimétrique,
- Multicritère,
- Linéaire de fumée,
- Multi ponctuel
- Optique de fumée en gaine
- DFHS

b. Déclencheurs Manuels

Associés à l'ECS, les D.M. sont constitués d'un boîtier rouge en matière plastique à membrane déformable, avec clé de test et voyant de signalisation identifiant le déclencheur ayant provoqué l'alarme.

Implantés à proximité des sorties aux niveaux d'évacuation et des escaliers dans les étages et sous-sols (MS65), à 1,30 m du sol, tous les déclencheurs manuels sont adressables individuellement. Ils ne sont pas dissimulés par les vantaux des portes maintenues ouvertes.

Les Déclencheurs Manuels (DM) seront disposés dans les circulations, à chaque niveau, à proximité immédiate de chaque escalier, au Rez de Chaussée, à proximité des sorties. Ils doivent être placés à hauteur d'environ 1,30m maximum au-dessus du sol et ne pas être dissimulé par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert.

c. Indicateurs d'action

Les locaux affectés au sommeil sont équipés d'indicateurs d'action implantés de manière visible dans les circulations.

Pour l'opération, en plus des locaux à sommeil, tous les locaux avec DAI sont équipés d'indicateur d'action.

d. Diffuseurs d'alarme

Les diffuseurs d'alarme (signal sonore et visuel) seront impactés de manière à ce que le signal soit audible et visibles de partout.

i. Diffuseur d'Alarme Générale Sélective

Les diffuseurs sonores de type AGS (Alarme Générale Sélective) émettent un signal sonore différent du signal 2 tons normalisé (NF S 32.001). Ils sont conformes à la norme NF S 61.936 § 6.5 et figurent dans le rapport d'associativité du CMSI. Ils ne sont pas équipés de signalisation visuelle.

Implantés dans les circulations, ils sont audibles par le personnel en tous points de la zone d'alarme.

ii. Diffuseur Sonore d'Alarme Feu (avec DV)

Ils sont conformes aux normes NF S 61 936 et NF EN 54-3 et mentionnés dans le rapport d'associativité de l'UGA/CMSI. Le signal sonore est conforme à la norme NF S 32.001.

Les DSAF sont équipés d'un DV intégré. Ils sont implantés dans les locaux spécifiques accessibles aux travailleurs afin que le signal d'alarme y soit audible.

iii. Diffuseur Visuel d'Alarme Feu

Ils sont conformes à la norme NF EN 54-23 et au § 6.6 de la NF S 61.936. Ils sont mentionnés dans le rapport d'associativité de l'UGA/CMSI.

Les lieux susceptibles d'être fréquenté isolément sont équipés de DVAF pilotés par la fonction évacuation. Cela concerne au minimum les locaux communs des sanitaires, les WC et les douches.

iv. Tableau Répétiteur d'Exploitation

Associés à l'ECS, les tableaux répétiteur d'exploitation des ECS sont implantés dans les locaux bénéficiant d'une présence régulière du personnel (accueil/secrétariat, PC infirmier/transmission…) des **niveaux de la ZC n°5**. Ces TRE sont alimentés par une liaison surveillée. Ils sont équipés d'un écran alphanumérique reportant les informations l'US de l'ECS.

v. Câblage du S.D.I.

Le câblage du SDI est conforme à la norme NF C 32-070 et à la NF S 61-970 ainsi qu'aux préconisations du constructeur.

Les détecteurs et les déclencheurs manuels seront raccordés à l'ECS par des bus rebouclés de type C2 (non-propagateur de la flamme) de section minimale de 8/10e de mm par conducteur. Le 1er et le dernier élément (DM ou DAI) de chaque boucle seront reliés à l'ECS par un câble CR1.

Les boucles seront autocontrôlées et tout défaut sera signalé sur l'E.C.S.

Le câblage est réalisé de façon qu'aucun défaut franc sur une ligne principale ne fasse perdre la surveillance de plus de 1600 m² et ne puisse mettre hors service plus de 32 points.

Les lignes principales et secondaires sont dimensionnées pour permettre une extension de 20% de terminaux sans qu'il soit nécessaire de réaliser une autre liaison depuis le SDI.

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES PROPRES AU PROJET

a. Généralités

Le présent chapitre rappelle, par fonction, les dispositions techniques minimales imposées par la réglementation.

L'installation sera de type adressable avec une identification de chaque point et une localisation de chaque zone géographique.

b. Principe des zones protégées

La conception de la distribution intérieure sera réalisée conformément la réglementation suivant l'article U10 :

§ 1. Dans le présent chapitre, on appelle « zone protégée » une partie d'un niveau comportant des locaux à sommeil recoupée quelque soit la longueur par cloison CF1h de façade à façade de façon à constituer au moins deux zones protégées de capacité d'accueil de même ordre de grandeur et ne peut que se faire par des portes de circulation avec accès à au moins un escalier. Une même « zone protégée » peut être constituée en associant les modes de conception de la distribution intérieure suivants :

- Une partie d'un niveau en cloisonnement traditionnel, au sens de l'article CO 24 ;
- Un compartiment, au sens de l'article CO 25.

i. Zones protégées et parois

Les zones protégées constituées des compartiments permettant le transfert horizontal des patients alités, afin de les mettre en sécurité, avant une éventuelle évacuation. Dans le présent descriptif, les zones de compartimentages sont égales aux zones protégées (**exemple : ZC n° 1 = ZP n° 1**).

Les zones traitées en cloisonnement traditionnel doivent être isolées entre elles par une cloison CF de degré une heure, de degré une heure, de façade à façade. Les portes de communication entre ces zones doivent être à fermeture automatique et pare-flammes de degré une demi-heure.

La conception des distributions des compartiments constituants des zones protégées à l'intérieur du bâtiment :

- Les parois délimitant le compartiment (sauf façade) : CF 1 h,
- Deux dispositifs maximums de communication avec une zone voisine :
 - Bloc porte en va-et-vient du même degré PF que la paroi traversée,
 - Sas avec portes PF de degré ½ h.

c. Principe de l'évacuation de la Zone d'Alarme (ZA)

Le nouveau bâtiment SMR aura sa propre Zone d'Alarme (ZA n°1) par rapport à l'ensemble des bâtiments du CH de Montdidier, cette Zone d'Alarme ne sera pas temporisée et elle regroupera les dispositifs asservis, mis en place dans le bâtiment SMR à savoir :

- Les diffuseurs sonores d'alarme générale sélective mis en place dans l'ensemble des zones accessibles au public.
- Les asservissements créés, repartis dans le bâtiment SMR, permettant le déverrouillage des portes verrouillées électriquement.

Le titulaire du lot Electricité devra prendre en compte l'affaiblissement acoustique des différents locaux de façon que les diffuseurs d'alarme générale sélective (AGS) et de l'alarme générale soient audibles de tout point du bâtiment SMR.

d. Principe de désenfumage

Les circulations horizontales désenfumées seront désenfumées mécaniquement conformément à l'instruction technique IT246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public, au chapitre IV du titre 1er du livre II du règlement de sécurité du 25 Octobre 1980, à la norme NF S61-932 et la norme NF S61-937.

Le hall d'accueil sous forme d'atrium sera désenfumé mécaniquement conformément à l'instruction technique IT263 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public

i. Cadre réglementaire

Le désenfumage des halls et circulations accessibles au public, conformément aux dispositions des articles DF 6, DF 7 et U 26, est obligatoire dans les conditions suivantes :

- Circulations de plus de 30 m de long ;
- Circulations des locaux à sommeil ;
- Salles, en étage ou au rez-de-chaussée, ou compartiments de plus de 300 m2 ;
- Les halls situés dans les niveaux dont les circulations sont désenfumées et ceux utilisés pour l'évacuation du public ;

Le désenfumage des locaux à risques particuliers non accessibles au public n'est pas prévu sauf avis contraire de la commission de sécurité.

Le désenfumage doit être :

- Mécanique dans les établissements de plus d'un niveau ;
- Asservi à la détection automatique d'incendie.

Le désenfumage sera conforme aux prescriptions de l'article U 26 et de l'I.T. 246 et l'I.T. 263

ii. Circulations horizontales communes

Les circulations horizontales communes accessibles au public seront désenfumées mécaniquement. Elles sont matérialisées sur les plans Marché.

iii. Escaliers

Les cages d'escaliers encloisonnées comportent, en partie haute du niveau le plus élevé, un dispositif fermé en temps normal permettant, en cas d'incendie, une ouverture d'un mètre carré au moins assurant l'évacuation des fumées. L'amenée d'air sera assurée par la ventilation naturelle.

Ces dispositifs de désenfumage des cages d'escalier seront manuels et autonomes. Ils ne sont en aucun cas raccordés ou surveillés par le SSI de catégorie A équipant le bâtiment SMR.

Ces dispositions sont sans objet pour les escaliers à l'air libre.

iv. Halls d'entrée

Le hall d'accueil/ attente secrétariat sera désenfumés mécaniquement, comme un Atrium, conformément à l'instruction technique IT263 et en application de l'article DF 6. Les portes du hall éventuellement utilisées en amenée d'air seront asservies à la détection incendie (sas à portes coulissantes répondant à l'art. CO 48).

v. Locaux à risques particuliers

Le désenfumage de locaux à risques particuliers n'est pas prévu sauf avis contraire de la commission de sécurité.

e. Principe de compartimentage

i. Portes de recoupement des circulations horizontales communes

La fermeture simultanée des portes à fermeture automatique de recoupement des circulations horizontales communes des zones d'hébergement ainsi que celles maintenues ouvertes pour des raisons d'exploitation sera asservie, par zone de compartimentage, à la détection incendie aux fumées et aux gaz de combustion.

Les positions de sécurité des portes situées en limite de zone de compartimentage seront surveillées en position de sécurité, comme prévu à l'article 4.3 de la norme NFS 61 932.

ii. Compartimentage au niveau des conduits aérauliques

Le compartimentage au niveau des conduits aérauliques sera assuré au moyen de clapets coupe-feu télécommandés.

Les clapets coupe-feu à l'intérieur de zones de compartimentage seront tous auto-commandés.

En application des articles CH 32 et U 27, les clapets coupe-feu installés en limite de zones de compartimentage et de zone de mise à l'abri seront télécommandés et considérés comme DAS communs.

Leur signalisation sera renvoyée uniquement aux unités de signalisation concernées (position d'attente et de sécurité, prise en compte de la commande, dérangement).

f. Principe d'évacuation

i. Alarme générale

L'alarme générale sera sélective et sera diffusée dans circulations accessibles au public, dans les locaux de soins occupés en permanence (avec un tableau répétiteur d'exploitation dans chaque poste de soins), et dans les dégagements en nombre limités afin d'éviter la panique des résidents et du personnel. Les diffuseurs d'alarme Général (signal sonore et visuel) seront impactés dans les zones non accessible au public, de manière à ce que le signal soit audible et visibles de partout suivant plans Electricité d'exécution.

ii. Verrouillage des issues de secours

Les portes des issues de secours donnant sur l'extérieur peuvent être verrouillées au moyen de Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS), conformes à la norme NF S 61-937.

Dans ce cas, l'installation de ces matériels répondra aux dispositions réglementaires et notamment à l'article CO 46 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, à savoir :

- La commande manuelle des portes équipées de dispositifs de verrouillage électromagnétique pourra être assurée ;
 - Soit par un dispositif de commande (déclencheur manuel par exemple : boîtier vert), à fonction d'interrupteur, intercalé sur la ligne de télécommande et situé près des issues équipées ;
 - Soit par un dispositif de contrôle d'issues de secours conforme aux dispositions de la norme le concernant (Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours répondant à la norme française NF S 61-934 annexe A) ;

Le déverrouillage automatique des issues doit être obtenu dès le déclenchement du processus d'alarme (UGA activée) ou d'une détection incendie, dans la totalité de la ZA concernée du bâtiment et sans temporisation.

iii. Fonction non-stop ascenseur

Les Non-stop ascenseur des élévateurs seront asservis au Système de Sécurité Incendie conformément à l'article U 36.

La détection automatique incendie dans un local ou une circulation d'une zone de compartimentage desservie par chaque élévateur, asservira le non-arrêt des cabines ascenseur des élévateurs des zones sinistrées

En application de la norme NF-S 61 930, la commande de non-arrêt cabine est une sous fonction de la commande de compartimentage. Le déclenchement depuis l'UCMC d'une ZC réalisera le non-arrêt cabine.

Ces asservissements seront réalisés par élévateur et non pas par groupement d'élévateurs. La mise en œuvre d'asservissements communs à plusieurs élévateurs n'étant pas autorisée.

Il sera intégré dans les zones de compartimentage suivantes les adresses (lignes de télécommande) nécessaires des matériels déportés pour réaliser ces « arrêts Techniques » :

- ZC n°1 : Zone protégée, 1 adresse pour le Non-Stop Ascenseur 2 du niveau RDC
- ZC n°3 : Zone protégée, 1 adresse pour le Non-Stop Ascenseur 2 du niveau R+1

Les câbles entre le matériel déporté du CMSI et les relais de la machinerie ascenseur devront être en CR1 de section 1,5mm² au minimum sans multi paires.

g. Réarmement à distance des DAS

i. Réarmement des clapets coupe-feu

Les clapets coupe-feu en limite de ZC (DAS communs) seront tous motorisés. Les clapets coupe-feu télécommandés avec télécommande de réarmement qui doit être située dans la zone de compartimentage correspondant aux DAS commandés.

Les clapets coupe-feu en l'intérieur de ZC seront auto-commandés au droit des locaux à sommeil et en sortie des locaux à risques avec réarmement manuel à commande locale de qui doit être située dans la zone de compartimentage correspondant aux DAS commandés localement.

ii. Réarmement des volets de désenfumage

Les volets de désenfumage éventuellement situés en faux plafond seront tous motorisés.

iii. Réarmement des moteurs de désenfumage

Le réarmement des moteurs de désenfumage sera installé à proximité de la baie SSI.

h. Commande d'arrêt des moteurs de désenfumage.

Les commandes d'arrêt des moteurs de désenfumage seront d'un accès de niveau 2, et seront différentes de celles des réarmements des moteurs.

Elles seront situées en dehors de la baie SSI (afin d'éviter toute incompatibilité électromagnétiques), et clairement identifiées.

Elles seront réalisées selon les mêmes conditions qu'une ligne de télécommande du CMSI. (Résistance au feu, AES, surveillance de la ligne de télécommande).

7. Zones de mise en sécurité et corrélations

a. Généralités

La corrélation entre les ZD et les ZS constitue les scénarios de mise en sécurité par zone d'alarme. Elle est définie par le règlement de sécurité.

La mise en place de détecteurs Automatiques d'incendie dans les circulations et dans les locaux permettra de déclencher la diffusion de l'alarme générale incendie.

La mise en place des déclencheurs manuels dans les circulations, dans les escaliers et les issues de secours etc, permettra de déclencher la diffusion de l'alarme générale incendie.

Cependant, afin d'assurer une mise en sécurité du bâtiment dès la découverte d'un sinistre, il est envisagé d'assurer le déclenchement des DAS de compartimentage (porte à fermeture automatique et clapets coupe-feu constituant des DAS communs avec les autres (ZC x.y)) en cas d'action sur un déclencheur manuel.

En aucun cas les déclencheurs manuels n'assureront le déclenchement des installations de désenfumage.

b. Principe d'organisation des zones

La nouveau bâtiment SMR va constituer une zone d'alarme (ZA).

En accord avec la norme NF S 61.931, le principe de l'organisation géographique des zones de mise en sécurité est le suivant :

$$\text{Z.F.} \subseteq \text{Z.C.} \subseteq \text{Z.A.}$$

De plus, selon le type de Zone de Détection (Z.D.) considéré, il y a lieu de respecter les deux autres principes d'organisation suivants :

$$\text{Z.D.A.} \subseteq \text{Z.F.}$$

$$\text{Z.D.M.} \subseteq \text{Z.A.}$$

Note : " X ⊆ Y " signifie " X est inclus dans Y ou lui est identique ".

Le principe d'organisation des zones sera de la manière suivante :

- Zone d'Alarme (ZA) pour l'ensemble du nouveau bâtiment SMR,
- Zones de Compartimentage (ZC x.y) repartie sur l'ensemble du nouveau bâtiment SMR,
- Zones de Désenfumage (ZF) repartie sur l'ensemble du nouveau bâtiment SMR,
- Zones de Déclenchement Manuel (DM) repartie sur l'ensemble du nouveau bâtiment SMR,
- Zones de Détection Automatique (ZDA) repartie sur l'ensemble du nouveau bâtiment SMR,

c. Scénarios de mise en sécurité

i. PRINCIPES des Corrélations

Les corrélations détaillées seront décrites dans les annexes en phase EXE. Elles seront étudiées plus en détail et finalisées par le coordinateur SSI en collaboration avec les entreprises concernées en phase EXE.

Le scénario de mise en sécurité du l'établissement suivant les décrites ci-dessus.

Le tableau qui suit précise les principes de mise en sécurité qu'il y a lieu de respecter en cas de sensibilisation d'un déclencheur manuel (DM) ou d'un détecteur d'incendie (DAI).

Fonction	Sensibilisation d'un Mise en sécurité	DM	DAI dans une chambre ou un local	DAI dans une circulation	DAI dans un hall
Alarme	Déclenchement de l'alarme restreinte	X	X	X	X
	Déclenchement de l'alarme générale sans temporisation	X	X	X	X
	Déverrouillage des issues de secours sans temporisation	X	X	X	X
Compartimentage	Fermeture des portes maintenues en position ouverte de la zone sinistrée. (si portes maintenues ouvertes sur déclencheurs électromagnétiques)		X	X	X
	Fermeture des clapets de la zone sinistrée.		X	X	X
	Non ouverture des portes palières des ascenseurs de la zone U10		X	X	X
Désenfumage	Déclenchement des installations de désenfumage de la circulation du niveau sinistré. Ouverture des volets et mise en route des moteurs.			X	X
Arrêt tech	Arrêt des installations de ventilation dans la ZC et/ou la ZF concernée		X	X	X

Nota (1) :

La détection incendie installée ne doit pas mettre à l'arrêt les installations de VMC permanente dont les moteurs sont résistants au feu et alimentés en câbles CR 1 issus d'une dérivation depuis les tableaux principaux des niveaux concernés

Art. DF 3 §5 :

En cas de mise en fonctionnement du désenfumage, la ventilation mécanique, à l'exception de la ventilation mécanique contrôlée (VMC), doit être interrompue dans le volume concerné, à moins qu'elle ne participe au désenfumage.

8. LISTE DES ZONES DE MISE NE SECURITE

a. Généralités

Les zones seront organisées de la manière suivante :

- Zone d'Alarme (ZA) pour l'ensemble du nouveau bâtiment SMR,
- Zones de Compartimentage (ZC x.y) repartie sur l'ensemble du nouveau bâtiment SMR,
- Zones de Désenfumage (ZF) repartie sur l'ensemble du nouveau bâtiment SMR,
- Zones de Déclenchement Manuel (DM) repartie sur l'ensemble du nouveau bâtiment SMR,
- Zones de Détection Automatique (ZDA) repartie sur l'ensemble du nouveau bâtiment SMR,

b. Zone de diffusion de l'Alarme (ZA)

Le nouveau bâtiment SMR aura sa propre Zone d'Alarme (ZA n°1) par rapport à l'ensemble des bâtiments du CH de Montdidier, Cette Zone d'Alarme ne sera pas temporisée et elle regroupera les dispositifs asservis, mis en place dans le bâtiment SMR à savoir :

- Les diffuseurs sonores d'alarme générale sélective mis en place dans l'ensemble des zones accessibles au public ;
- Les asservissements créés, repartis dans le bâtiment SMR, permettant le déverrouillage des portes verrouillées électriquement.

Le titulaire du lot Electricité devra prendre en compte l'affaiblissement acoustique des différents locaux de façon que les diffuseurs d'alarme générale sélective (AGS) et de l'alarme générale soient audibles de tout point du bâtiment SMR.

c. Equipement d'alarme

Il sera proposé à la commission de sécurité la diffusion de l'alarme générale sélective dans les postes de soins et les zones comportant des locaux à sommeil et la diffusion de l'alarme générale dans les autres zones ne recevant du pas public y compris les zones logistiques et le Vide technique etc.…

En complément de l'alarme générale sélective, des tableaux répétiteurs d'exploitation, sur lesquels les informations provenant du système de détection incendie seront reportées synthétiquement, devront être installés de manière à permettre à l'ensemble du personnel de l'établissement d'être informé sur la localisation de la zone mise en sécurité. En conséquence, ces tableaux devront se situer :

- Au niveau des postes de soins infirmiers centralisé/transmission.

d. Zones de mise en Sécurité (ZS)

Le terme zone de mise en sécurité est en fait un terme générique désignant toute zone susceptible d'être mise en sécurité par le SMSI.

Les ZS se décomposent en deux zones géographiques distinctes :

- Les zones de compartimentage ;
- Les zones de désenfumage.
- Une zone d'alarme pour l'ensemble du bâtiment SMR

e. Compartimentage (ZC)

Les circulations horizontales de grande longueur seront recoupées tous les 25 à 30 mètres. Les blocs-portes de recoupement de ces circulations seront équipés de dispositifs électromagnétiques asservis permettant de maintenir ces blocs-portes ouverts. Les blocs portes d'encloisonnement des escaliers protégés seront considérés comme toujours fermés.

Il sera créé une Zone de Compartimentage (ZC) pour chaque Zone Protégée (ZP) et une Zone de Compartimentage spécifiques (ZC).

Les zones de compartimentage, sont dépendantes de la distribution des niveaux, des compartiments et des zones protégées. Elles sont les suivantes :

Zones de Compartimentage	Volumes concernés
ZC N°1 au RDC	Zone protégée comportant 15 lits (11 Chambres à un seul lit et 2 Chambres à deux lits)
ZC N°2 au RDC	Zone protégée comportant 15 lits (5 Chambres à un seul lit pour HDJ, 3 Chambres à deux lits et 4 Chambres à un seul lit)
ZC N°3 au R+1	Zone protégée comportant 15 lits (11 Chambres à un seul lit et 2 Chambres à deux lits)
ZC N°4 au R+1	Zone protégée comportant 15 lits (9 Chambres à un seul lit et 3 Chambres à deux lits)
ZC N°5 au RDC et R+1	Zone de Compartimentage sur deux niveaux sans locaux à sommeil
ZC N°6 au Sous-sol	Zone technique non accessible au public

f. Désenfumage (ZF)

Les zones de désenfumage suivantes sont dépendantes de la distribution et du recoupement des niveaux, elles sont intégrées dans des zones de compartimentage.

Les zones de désenfumages correspondent aux zones de compartimentage (ZC) exceptionnellement elles peuvent se réduire aux zones de mise à l'abri dans le cadre des articles GE 2 et MS 55.

Zones de Désenfumage	Circulations ou locaux concernés
ZF N°1.1	Circulation de la **ZC N°1** comportant 15 lits (11 Chambres à un seul lit et 2 Chambres à deux lits)
ZF N°1.2	Circulation de la **ZC N°1** comportant 15 lits (11 Chambres à un seul lit et 2 Chambres à deux lits)
ZF N°1.3	Circulation de la salle de pause de PC infirmier/transmission au RDC dans la **ZC N°1**
ZF N°2.1	Circulation de la **ZC N°2** comportant 15 lits (5 Chambres à un seul lit pour HDJ, 3 Chambres à deux lits et 4 Chambres à un seul lit)
ZF N°2.2	Circulation de la **ZC N°2** comportant 15 lits (5 Chambres à un seul lit pour HDJ, 3 Chambres à deux lits et 4 Chambres à un seul lit)
ZF N°3.1	Circulation de la **ZC N°3** comportant 15 lits (11 Chambres à un seul lit et 2 Chambres à deux lits)
ZF N°3.2	Circulation de la **ZC N°3** comportant 15 lits (11 Chambres à un seul lit et 2 Chambres à deux lits)
ZF N°3.3	Circulation de la salle de pause de PC infirmier/transmission au R+1 dans la **ZC N°3**
ZF N°4.1	Circulation de la **ZC N°4** comportant 15 lits (9 Chambres à un seul lit et 3 Chambres à deux lits)
ZF N°4.2	Circulation de la **ZC N°4** comportant 15 lits (9 Chambres à un seul lit et 3 Chambres à deux lits)
ZF N°5.1	Circulation de la zone plateau kiné, cuisine thérapeutique et bureau détection... au RDC dans la **ZC N°5**
ZF N°5.2	Circulation de la zone hall, attente, d'accueil/secrétariat... au RDC/R+1 dans la **ZC N°5**
ZF N°5.3	Circulation de la salle de réunion, du bureau cadre de santé et bureau assistante social au R+1 dans la **ZC N°5**

g. Zones de Détection par détecteurs Automatiques d'incendie (ZDA)

Chaque zone équipée de détecteurs automatiques d'incendie disposant d'une signalisation commune au niveau du SDI constituera une ZDA :

- Les circulations horizontales communes, par ZC, constitueront une ZDA ;
- Les locaux, par Zone ZP (U10) ou par niveau constitueront une ZDA.
- Les locaux, par Zone ZC ou par niveau constitueront une ZDA.

Le nombre et l'implantation des détecteurs d'incendie dépendent des caractéristiques techniques des détecteurs établies par le constructeur.

Zones de Détection Automatique	Locaux et circulations concernés
ZDA N°1.1	Chambres, locaux et gaines électriques de la **ZC N°1** au RDC
ZDA N°1.2	Circulation de la **ZC N°1** au RDC
ZDA N°2.1	Chambres, locaux et gaines électriques de la **ZC N°2** au RDC
ZDA N°2.2	Circulation de la **ZC N°2** au RDC
ZDA N°3.1	Chambres, locaux et gaines électriques de la **ZC N°3** au R+1
ZDA N°3.2	Circulation de la **ZC N°3** au R+1
ZDA N°4.1	Chambres, locaux et gaines électriques de la **ZC N°4** au R+1
ZDA N°4.2	Circulation de la **ZC N°4** au R+1
ZDA N°5.1	Locaux et gaines électriques de la **ZC N°5** au RDC/R+1
ZDA N°5.2	Circulation et Hall de la **ZC N°5** au RDC/R+1
ZDA N°6.1	Locaux et gaines électriques de la **ZC N°6** au Sous-sol
ZDA N°6.2	Circulation de la **ZC N°6** au Sous-sol

A chaque niveau sera installé au minimum un tableau répétiteur d'exploitation sur lequel seront reportées synthétiquement les informations d'alarme feu provenant du système de détection incendie, de manière à ce que le personnel affecté à la surveillance soit informé de la zone de détection concernée par l'incendie.

h. Zones de Détection par déclencheur manuel (ZDM)

Chaque zone équipée de déclencheurs manuels disposant d'une signalisation commune au niveau du SDI constituera une ZDM.

Les zones de DM seront repérées par niveau et par zone suivant les plans EL et le tableau ci-dessous :

Zones de Déclencheur Manuel	Locaux et circulations concernés
ZDM N°1	Dans la circulation de la **ZC N°1** au RDC près des issues de secours donnant vers l'extérieur
ZDM N°2	Dans la circulation de la **ZC N°2** au RDC près des issues de secours donnant vers l'extérieur
ZDM N°3	Dans la circulation de la **ZC N°3** au RDC près des escaliers
ZDM N°4	Dans la circulation de la **ZC N°4** au RDC près des escaliers
ZDM N°5	Dans les locaux de la **ZC N°5** au RDC près des issues de secours donnant vers l'extérieur, près des l'escalier au R+1,
	Dans les circulations, sas de la **ZC N°5** au RDC près des issues de secours donnant vers l'extérieur, et près des escaliers au R+1

ZDM N°5	
ZDM N°6	Dans les circulations de la **ZC N°6** au Sous-sol près des escaliers au R+1

i. Cheminements et volumes techniques protégés (CTP et VTP)

Les cheminements et volumes techniques protégés sont considérés comme étant en dehors de toute Zone de mise en sécurité (ZS), ils assurent par construction, leur propre sécurité.

Le degré CF du CTP ou VTP sera au moins égal au degré de stabilité au feu du bâtiment. Dans le cas présent il doit être d'au moins CF°1 h, sur ses quatre faces (MS 53 §4, EL 4 §2).

Par contre les CTP ou VTP transitant dans des bâtiments tiers (ex : parc de stationnement) devront présenter un degré CF égale au degré d'isolement exigé pour les ERP à risques courants (Article CO 7, soit CF°2h).

9. COMMANDES MANUELLES, ASSERVISSEMENTS ET SIGNALISATIONS ASSOCIEES

a. Généralités

L'unité de commande manuelle centralisée comportera une commande manuelle par zone de mise en sécurité et par fonction de mise en sécurité. Chaque commande assurera le passage en position de sécurité de l'ensemble des DAS de la fonction dans la zone de mise en sécurité concernée.

La liste précise les commandes manuelles associées à une signalisation permettant le contrôle de position des DAS ou d'une partie des DAS télécommandés sera définie en phase PRO.

a. Généralités

La liste précise les DAS pour lesquels seul un contrôle de position est réalisé sera définie en phase PRO.

La signalisation des clapets coupe-feu peut éventuellement être assurée par les voyants affectés à la ZC sinistrée (passage de la couleur verte au niveau de l'unité de signalisation (US), au rouge fixe ou clignotant en cas de défaut de position). La signalisation affectée aux autres ZC doit rester au vert fixe. Le déclenchement des DAS communs ne devant pas apparaître comme une anomalie au niveau de l'US. Dans ces conditions, seule la position de sécurité (clapet fermé) des clapets sera signalée. Le CMSI n'assurera pas le report de la position d'attente de ces clapets (clapet ouvert).

11. CIRCUITS DE DETECTION DU SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

a. Généralités

L'entreprise soumettra les plans de câblage du SDI ainsi que les schémas synoptiques correspondants. Ces documents préciseront au minimum :

- Le cheminement exact des câbles de liaison entre détecteurs ;
- Le nombre de détecteur par circuit de détection et par zone de détection ;
- L'adresse de chaque point de détection.

De même, l'entreprise aura à sa charge l'adressage des détecteurs d'incendie et des déclencheurs manuels suivant le modèle proposé ci-dessous :

ADRESSAGE DES POINTS DE DETECTION				
Zones de détection (ZDA et ZDM)	Type de DI ou de DM	Numéro du circuit de détection affectée au détecteur	Adresse du point de détection	Intitulé de L'adresse du point de détection

a. Généralités

La mise en sécurité de l'établissement est assurée au moyen de matériels déportés.

L'entreprise soumettra les plans de câblage de ces équipements ainsi que les schémas de principe et les schémas synoptiques correspondants. Ces documents préciseront au moins :

- Les cheminements exacts des câbles des voies de transmission ;
- La nature des câbles ;
- Le cheminement des câbles de télécommandes et de contrôle de position entre les matériels déportés et les DAS télécommandés ;
- La nature des câbles de télécommande et de contrôle de position ;
- Le nombre de DAS télécommandés par ligne de télécommande ;
- L'adressage de chaque matériel déporté et de chaque ligne de télécommande issue des matériels déportés.

a. Généralités

Les clapets coupe-feu installés au droit des parois délimitant les zones de compartimentage (planchers hauts, planchers bas, parois verticales) constituent des DAS communs à deux zones de compartimentage. Ils doivent être télécommandés par la détection incendie.

Cependant, tous les clapets ne se déclencheront pas en même temps.

La liste précisant les clapets coupe-feu à télécommander en fonction de leur localisation par rapport aux zones de compartimentage (ZC (x.y)) sera définie avec précision en phase PRO.

14. Phase travaux

a. Généralités

Pendant l'exécution des travaux, le coordinateur SSI examinera les conditions de mise en œuvre des matériels par référence aux documents approuvés.

L'entreprise devra fournir les pièces nécessaires à la constitution du Dossier d'Identité du SSI.

b. Dossier d'identité

Le dossier d'identité comportera les documents suivants :

- Zones de Détection (Z.D.) avec identification des détecteurs et/ou des déclencheurs manuels (D.M.) ;
- Zones de mise en Sécurité (Z.S.) avec identification des Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) ;
- Zones de diffusion d'Alarme (Z.A.) avec identification des Diffuseurs d'alarmes Sonores (D.S.) et/ou des Blocs Autonomes d'Alarme Sonore (B.A.A.S.) ;
- Corrélations entre les Z.D. et Z.S., du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.) ;
- Schémas de l'installation, les plans de câblage détaillés devant être annexés au Dossier d'Identité ;

L'ensemble de ces schémas et plans devra contenir que le matériel lié au SSI. Le synoptique de l'installation devra comprendre tous les éléments raccordés aux SSI, entièrement renseigné (dénomination, lieu ou local d'implantation, zone de détection, …)

Ils comporteront :

- Les symboles des éléments normalisés avec leurs dénominations ;
- Les tenant et aboutissants détaillés (éléments, niveau local,) sur les plans d'implantation ;
- Les types de câbles utilisés ;
- Le cheminement exact du câblage représenté sur les plans ;
- Liste des plans fournis par les installateurs, ces plans devant être annexés au Dossier d'Identité ;
- Liste des matériels du S.S.I. et documentation donnant leurs caractéristiques ;
- Certificats de conformité aux normes, fournis par les constructeurs ;
- Instructions de manœuvre ;
- Documents attestant la compatibilité entre le S.D.I. et le C.M.S.I. ;
- Notice d'exploitation et de maintenance du S.S.I ;
- Certificat de qualification de l'installateur.

Les entreprises fourniront l'ensemble des documents en 3 exemplaires permettant l'établissement de ce dossier.

c. Essais et réception de l'installation SSI

i. Généralités

L'installation fera l'objet d'une réception par les entreprises qui ont réalisés les travaux en présence de l'utilisateur.

Le coordonnateur SSI conduit les essais du Système de Sécurité Incendie avec les entreprises concernées et en présence d'un représentant de l'exploitant. Pour ne pas multiplier les essais, ils peuvent être groupés avec ceux du contrôleur technique, et de la maîtrise d'œuvre.

Les vérifications et essais fonctionnels concerneront la totalité des équipements installés de manière à contrôler la conformité du SSI avec les spécifications du cahier des charges, notamment en ce qui concerne les phases du scénario de mise en sécurité.

Afin de permettre la rédaction du procès-verbal de réception par le coordinateur SSI, les entreprises fourniront un rapport précisant la nature des essais réalisés ainsi que les résultats obtenus (autocontrôle exhaustif).

La réception des autocontrôles de l'ensemble des intervenants déclenchera la vérification du respect des scénarios par le coordinateur SSI.

ii. Document préalable à la réception :

Les documents suivants seront à remettre, **48 heures avant la réception,** au coordonnateur du SSI :

- Autocontrôles détaillés de chaque entreprise intervenant sur le SSI stipulant l'état de fonctionnement des organes installés.
- Listing de programmation de l'équipement central du SSI (TS et CMSI).

iii. Vérification des zones de détection (ZDM et ZDA):

- Il sera procédé à la vérification du contenu des zones de détection par analyse de la programmation du Tableau de Signalisation et l'analyse des fiches d'autocontrôles de l'entreprise.

iv. Vérification des Zones de mise en Sécurité ZS (ZA, ZC et ZF):

- Il sera procédé à la vérification, depuis l'UCMC du CMSI, du bon fonctionnement des commandes manuelles de chaque fonction de mise en sécurité. Aucune anomalie ne devra être constatée pour la poursuite des essais.

v. Vérification de la corrélation entre les Zones de Détection et les Zones de mise en Sécurité:

- Il sera procédé à la vérification du bon fonctionnement des automatismes entre les Zones de Détection et les Zones de mise en Sécurité. Il sera prévu un essai par Zone de mise en Sécurité. Ces essais seront réalisés sur les alimentations de secours du SSI.

Les matériels nécessaires aux essais seront à la charge des entreprises (plaques de mousse, perche, moyens de communication).

vi. Procès verbal de réception technique du SSI :

A l'issue de ces vérifications, le coordonnateur du SSI établira le procès-verbal de réception technique du SSI.

vii. Couverture d'onde radio du bâtiment

Afin de permettre une bonne continuité de communication radio des pompiers en cas intervention de ceux-ci les articles U 46 et MS 71 (remplacé par MS 70 par l'arrêté du 26 juin 2008) devront être respecte.

15. CONTRAT D'ENTRETIEN

a. Généralités

Le système de sécurité incendie de catégorie A fera l'objet d'un contrat d'entretien.

Il comprendra les prestations suivantes :

- Visites préventives :
 - Périodicité des visites ;
 - Méthodes de contrôles et d'essais des appareils constituant le SSI.

- Visites curatives :
 - Délais d'intervention ;
 - Méthodologie de dépannage, par échange d'éléments ou réparation ;
 - Définitions des prestations incluses (déplacement, main d'œuvre, pièces détachées, …).

L'article MS58 précise que :

- « Toute installation de détection doit faire l'objet d'un contrat d'entretien avec un installateur qualifié. Ce contrat doit inclure les essais fonctionnels prévus à l'article MS 56, paragraphe 3, deuxième tiret. »
- « Ce contrat d'entretien ainsi que la notice descriptive des conditions d'entretien et de fonctionnement doivent être annexés au registre de sécurité. »

L'article DF 9 précise que :

« Il doit être procédé périodiquement par un personnel compétent aux opérations suivantes :

- Entretien des sources de sécurité selon les dispositions de l'article EL18.
- Entretien courant des éléments mécaniques et électriques selon les prescriptions des constructeurs.
- Entretien du système de sécurité selon les dispositions de l'article MS68 et suivant la notice du constructeur.

Les règles d'exploitation et de maintenance sont définies à l'article MS69 et dans la norme NF S61-933. »

L'article DF10 précise que :

« § 1. Les installations de désenfumage doivent être vérifiées dans les conditions prévues aux articles GE6 à GE8.

§ 2. La périodicité des visites est d'un an. Les vérifications concernent :

- Le fonctionnement des commandes manuelles et automatiques.
- Le fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage.
- La fermeture des éléments mobiles de compartimentage participant à la fonction désenfumage.
- L'arrêt de la ventilation de confort mentionné à l'article DF3 §5.
- Le fonctionnement des ventilateurs de désenfumage.
- Les mesures de pression, de débit et de vitesse, dans le cas du désenfumage mécanique. »

Le ou les contrats d'entretien relatifs aux installations liés au Système de Sécurité Incendie devront être présentés lors des passages de la commission de sécurité.

16. LES NIVEAUX D'ACCES D'UN SSI

a. Généralités

Le niveau d'accès, dans le langage SSI, à la signification suivante :

- Niveau d'accès 0 : niveau permettant au public de manœuvrer certaines commandes ne risquant pas de compromettre la sécurité de l'établissement
- Niveau d'accès I : niveau n'autorisant l'accès de certaines commandes qu'à du personnel exerçant une responsabilité générale de surveillance et sensé réagir en premier et chercher l'origine d'un déclenchement d'une alarme ou d'un dérangement (commande manuelle permettant la mise en sécurité d'une ZS) ;
- Niveau d'accès II : niveau autorisant l'accès du système à une personne exploitante, formée et autorisée à pratiquer une opération d'exploitation susceptible de modifier l'état du système (réinitialisation du système par exemple) ;
- Niveau d'accès III : niveau permettant l'accès du système à toute personne chargée d'effectuer des mises en services et des opérations de maintenance technique ;

- Niveau d'accès IV : correspond à toute intervention non prévue aux niveaux inférieurs (modification du programme d'exploitation par exemple).

17. FORMATION DU PERSONNEL

a. Généralités

Conformément aux articles MS 51 et MS 69, le personnel chargé de la surveillance de l'établissement sera formé sur l'utilisation et la gestion de l'ensemble du Système de Sécurité Incendie comprenant :

- Les fonctionnalités des appareils du SSI ;
- Des exercices pratiques et manipulation sur le matériel.

18. DOSSIER D'IDENTITE SSI

a. Généralités

A la fin des travaux, chaque entreprise concernée par le SSI fournira au coordinateur SSI un dossier de récolement de ses installations constituant les documents ci-dessous pour l'élaboration du dossier d'identité du SSI exigé par le NF S 61- 932 :

- Un dossier de récolement de ses installations afin de constituer le dossier d'identité du SSI exigé par le NF S 61- 932.
- Plans d'implantation et de repérage des équipements du SSI (déclencheur manuel, détecteurs automatiques d'incendie, diffuseur sonores, asservissements, etc.…) mis en œuvre.
- Plans de représentations des Zone de Détection (ZDM et ZDA).
- Synoptique du S.S.I.
- Nomenclature des équipements constituant le SSI.
- Notices techniques et commerciales précisant les caractéristiques des équipements utilisés.
- Notices d'exploitations, de maintenance et instructions de manœuvre des équipements utilisés.
- Liste des matériels constituant l'équipement central du S.S.I.
- Carnet de câbles.
- Schéma de câblage de l'équipement central du S.S.I.
- Note de calcul des alimentations basse tension de l'équipement central du S.S.I.
- Certificats de droit d'usage aux marques NF et les rapports d'associativité des matériels mis en œuvre.
- Listing de programmation de l'équipement central du SSI (TS et CMSI).
- Les enregistrements de résultats d'essais.
- Plans d'implantation et de repérage des équipements du SSI mis en œuvre.
- Nomenclature des équipements mis en œuvre.
- Notices techniques et commerciales des équipements mis en œuvre, précisant les caractéristiques des équipements utilisés.
- Notices d'exploitations, de maintenance et instructions de manœuvre des équipements utilisés.
- Certificats de droit d'usage aux marques NF des matériels mis en œuvre.

Ce dossier d'identité visé par le coordinateur SSI sera remis en fin de chantier au maitre d'ouvrage pour transmission à la commission de Sécurité, via le canal administratif obligé de la Mairie (article R. 123 -25 de Code de le Construction et de l'Habitation).

Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier

Maître d'ouvrage:

CHI _ Montdidier - Roye

25, Rue Amand de Vienne, 80500 Montdidier
Tél. : 03 22 78 70 00
www.chimr.fr



Dossier spécifique Zoning SSI		**PC SSI**
ARCHITECTE :	ATAUB ARCHITECTES	606, chemin de la Bretèque - BP 6 76231 Bois-Guillaume Cedex T : 02 35 60 30 30
ENTREPRISE GéNéRALE :	EIFFAGE CONSTRUCTION	Eiffage Construction - Picardie 03 rue Gustave EIFFEL – 60200 Compiègne T : 03 44 23 50 00
STR,CVC,PLB, Froid / Ther – QEB / CFA / CSSI / VRD – BIM :	edeis l'Allié des territoires	18 rue de la Petite Sensive 44300 NANTES T : 03 52 44 03 08
PAYSAGISTE :	atelier les2cyclopes	142 rue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE T : 02 78 69 83 02
SIGNALÉTIQUE :	ateLiers 59 graphisme signalétique design	14 rue des Roses 59000 Lille T : 03 20 15 03 48
BET ACOUSTIQUE :	AgirAcoustique	8 rue Thiers 76200 DIEPPE T : 02 77 23 60 56
BET HéLISURFACE:	PELAGOS Aero	3 All. Chante Cigale, 13870 Rognonas T : 06 12 04 65 50
MAITENANACE :	EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES	36 place de Cormontaigne 59000 LILLE T: 03 22 54 77 70
CONTRôLEUR TECHNIQUE :	SOCOTEC	

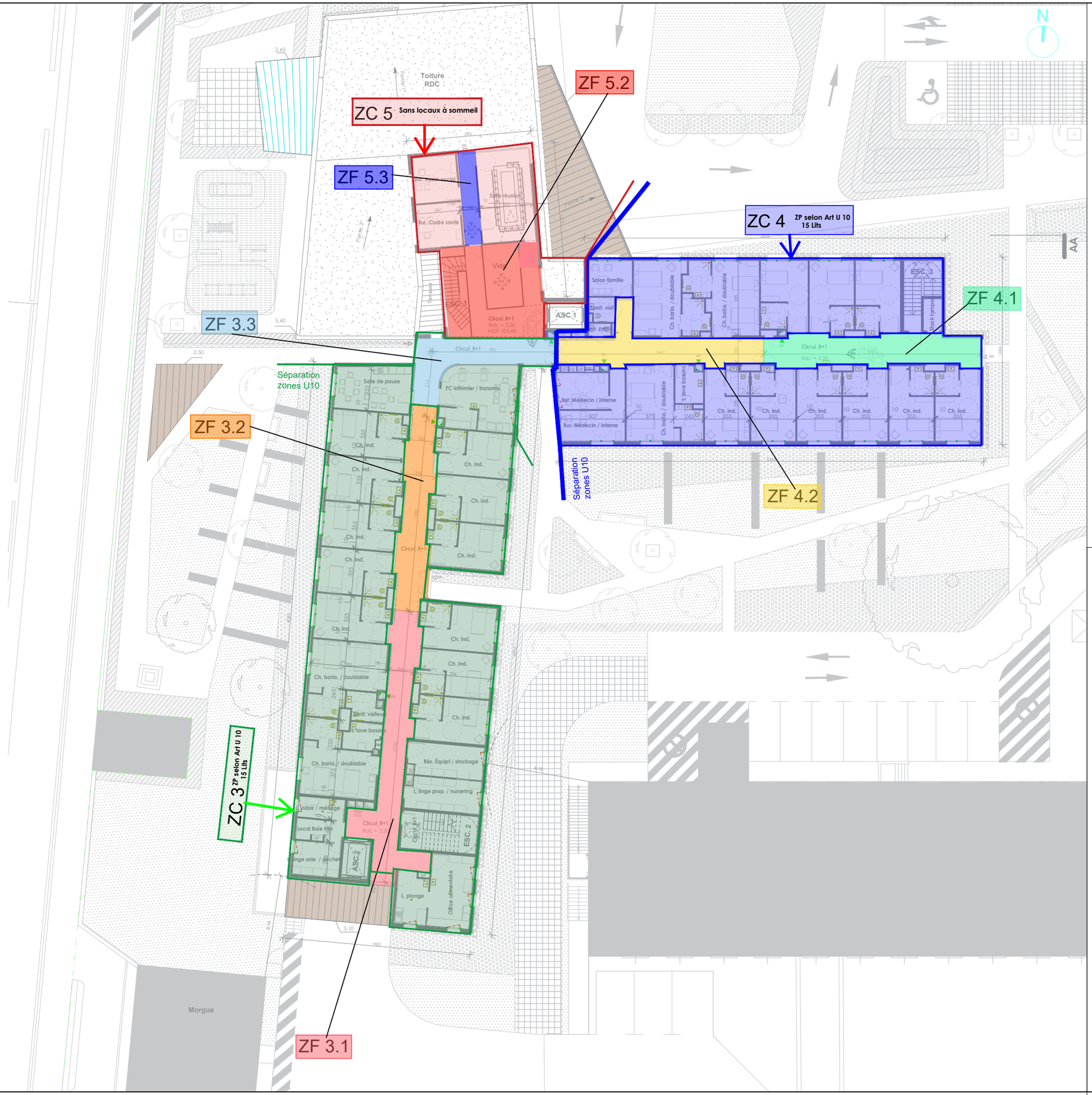
2025 Q 046

C SSI EDEIS

Date : Oct-2026

Ech :

PC-SSI



Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier

Maître d'ouvrage:
CHI _ Montdidier - Roye
25, Rue Amand de Vienne, 80500 Montdidier
Tél. : 03 22 78 70 00
www.chimr.fr



Plan de niveau R+1			**PC SSI**
ARCHITECTE :	ATAUB ARCHITECTES	606, chemin de la Bretèque - BP 6 76231 Bois-Guillaume Cedex T : 02 35 60 30 30	**2025 Q 046**
ENTREPRISE GéNéRALE :	EIFFAGE CONSTRUCTION	Eiffage Construction - Picardie 03 rue Gustave EIFFEL – 60200 Compiègne T : 03 44 23 50 00	
STR,CVC,PLB, Froid / Ther – QEB / CFA / CSSI / VRD – BIM :	edeis Allie des territoires	18 rue de la Petite Sensive 44300 NANTES T : 03 52 44 03 08	C SSI EDEIS
PAYSAGISTE :	atelier les2cyclopes	142 rue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE T : 02 78 69 83 02	Date : Oct-2026
SIGNALÉTIQUE :	ateLiers 59 graphisme signalétique design	14 rue des Roses 59000 Lille T : 03 20 15 03 48	Ech :
BET ACOUSTIQUE :	AgiAcoustique	8 rue Thiers 76200 DIEPPE T : 02 77 23 60 56	
BET HéLISURFACE:	PEGASOS	3 All. Chante Cigale, 13870 Rognonas T : 06 12 04 65 50	
MAITENANACE :	EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES	36 place de Cormontaigne 59000 LILLE T: 03 22 54 77 70	**PC-SSI**
CONTRôLEUR TECHNIQUE :	SOCOTEC		

ZC 5
BB
sans locaux à sommeil

ZF 5.1

ZF 5.2

ZF 2.2

ZF 2.1

ZF 1.3

ZF 1.2

ZF 1.1

ZC 1
ZP selon Art U 10
15 Lits

ZC 2
ZP selon Art U 10
15 Lits

Limite de propriété
Limite d'intervention
Voie pompier
Accès pompier
Personnel Vélos
Cycles / 2 roues
Jardinières
Terrasse
Espace vert
Parking Véhicules Visiteurs / Personnel
Dépose minute
Parvis principal
Parcours sportif
Plateau kiné
Bur. Ergo
Bur. Diététicien
Vest. / sanit. pers. H
Vest. / sanit. pers. F
Cuisine thérap.
Fauteuils
Salle d'activités APA
Local VDI
Salon famille
RGT. extrs
Rés. kiné
Sanit. visit.
Circul. RDC
Hall & sas
Rdc = 0.00
NGF 100.60
Attente
Accueil / secrét.
Accueil HDJ
Rdc = 0.00
SMR
HDJ
ASC.
Ch. bariа./double
Ch. HDJ
FSC. 3
Stock tampon
San. perso.
Fumoir / préau
Séparation zones U10
Salle de pause
PC infirmier / transmis.
Ch. ind.
Bur. Médecin / interne
Ch. HDJ 1
Ch. HDJ 2
Ch. HDJ 3
Ch. HDJ 4
Ch. HDJ 5
L. lave bassins
Jardin - Accès libre famille/patients
Statue
Cours Labo
Labo
Stationnement existant
Transfo.
Ch. bariа./double
Sanit. pers
L. vidoir/mélange
Local Baie Ind
Linge sale /déchets
Rés. Équipts/ stockage
L. linge prop. / nursering
Circul. RDC
Rdc = 0.00
ESC. 2
L. plonge
Office alimentaire
Espace vert
Cour anglaise
Espace livraison
Locaux techniques
Bât. Hopital
Sous-sol Hôpital
Limite de propriété
Morgue
Logistique / Livraison

Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier

Maître d'ouvrage:
CHI _ Montdidier - Roye
25, Rue Amand de Vienne, 80500 Montdidier
Tél. : 03 22 78 70 00
www.chimr.fr

CHU AMIENS PICARDIE — Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier - Roye



Plan de niveau RdC

PC SSI

ARCHITECTE :	ATAUB ARCHITECTES	606, chemin de la Bretèque - BP 6 76231 Bois-Guillaume Cedex T : 02 35 60 30 30
ENTREPRISE GéNéRALE :	EIFFAGE CONSTRUCTION	Eiffage Construction - Picardie 03 rue Gustave EIFFEL – 60200 Compiègne T : 03 44 23 50 00
STR,CVC,PLB, Froid / Ther – QEB / CFA / CSSI / VRD – BIM :	edeis	18 rue de la Petite Sensive 44300 NANTES T : 03 52 44 03 08
PAYSAGISTE :	atelier les2cyclopes	142 rue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE T : 02 78 69 83 02
SIGNALéTIQUE :	ateLiers 59	14 rue des Roses 59000 Lille T : 03 20 15 03 48
BET ACOUSTIQUE :	Agi4acoustique	8 rue Thiers 76200 DIEPPE T : 02 77 23 60 56
BET HéLISURFACE:	PEUTOS	3 All. Chante Cigale, 13870 Rognonas T : 06 12 04 65 50
MAITENANACE :	EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES	36 place de Cormontaigne 59000 LILLE T: 03 22 54 77 70
CONTRôLEUR TECHNIQUE :	SOCOTEC	

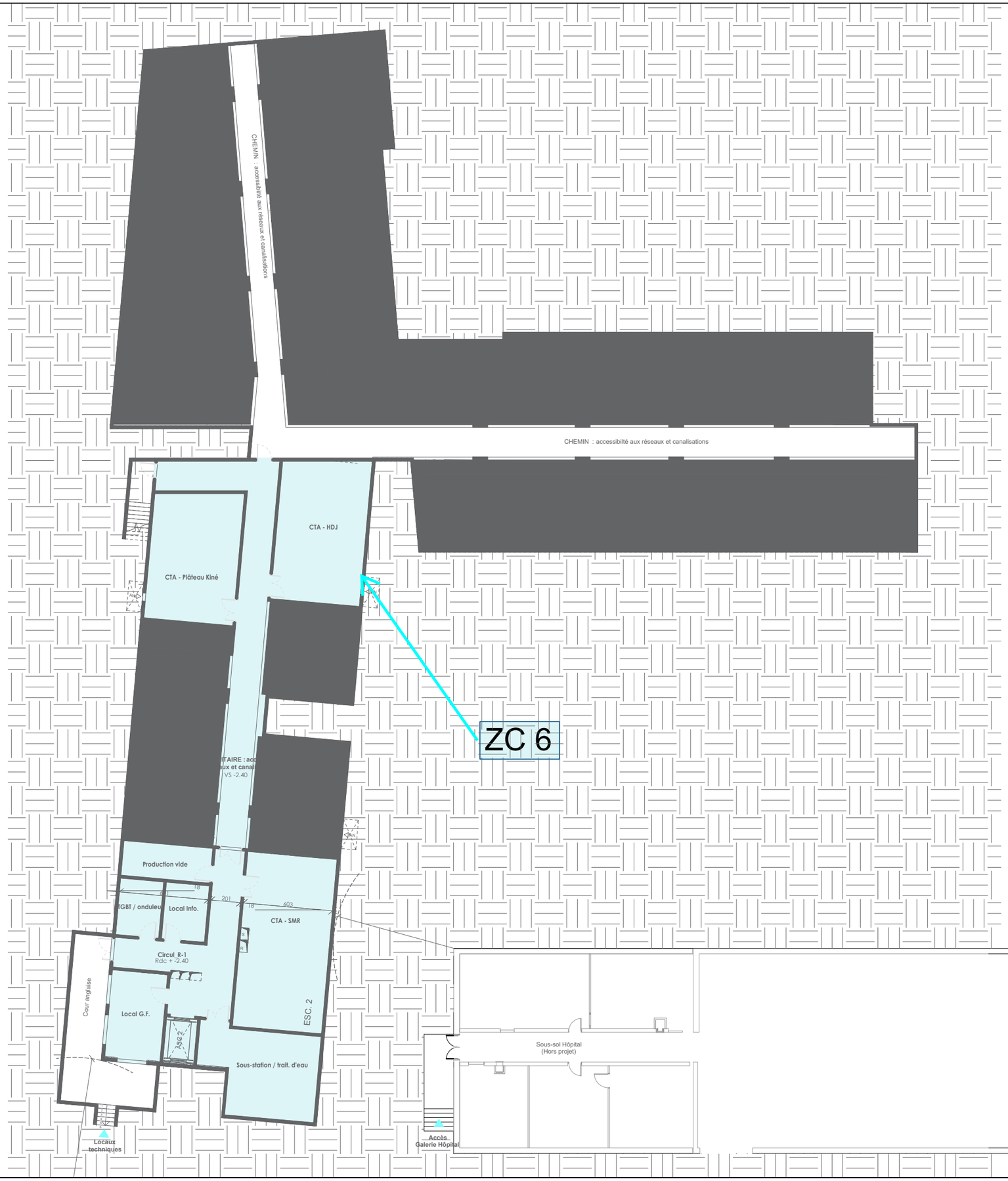
2025 Q 046

C SSI: EDEIS

Date : Oct-2026

Ech :

PC-SSI



Construction d'un bâtiment de SMR à Montdidier

Maître d'ouvrage:
CHI _ Montdidier - Roye
25, Rue Amand de Vienne, 80500 Montdidier
Tél. : 03 22 78 70 00
www.chimr.fr

CHU AMIENS PICARDIE — Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier - Roye



Plan de niveau R-1

PC SSI

ARCHITECTE :	ATAUB ARCHITECTES	606, chemin de la Bretèque - BP 6 76231 Bois-Guillaume Cedex T : 02 35 60 30 30
ENTREPRISE GéNéRALE :	EIFFAGE CONSTRUCTION	Eiffage Construction - Picardie 03 rue Gustave EIFFEL – 60200 Compiègne T : 03 44 23 50 00
STR,CVC,PLB, Froid / Ther – QEB / CFA / CSSI / VRD – BIM :	edeis	18 rue de la Petite Sensive 44300 NANTES T : 03 52 44 03 08
PAYSAGISTE :	atelier les2cyclopes	142 rue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE T : 02 78 69 83 02
SIGNALÉTIQUE :	ateLiers 59	14 rue des Roses 59000 Lille T : 03 20 15 03 48
BET ACOUSTIQUE :	Agis Acoustique	8 rue Thiers 76200 DIEPPE T : 02 77 23 60 56
BET HéLISURFACE:	PEGASE	3 All. Chante Cigale, 13870 Rognonas T : 06 12 04 65 50
MAITENANACE :	EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES	36 place de Cormontaigne 59000 LILLE T: 03 22 54 77 70
CONTRôLEUR TECHNIQUE :	SOCOTEC	

2025 Q 046

C SSI EDEIS

Date : Oct-2026

Ech :

PC-SSI